

Mise en ligne le 06/03/2026

Numéro	Objet	Votes
D_2026_0302_01	Soulor : Fonctionnement Maison du Col du Soulor - avenant n°1 à la convention d'Entente	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_02	Soulor : Modalités d'utilisation et de mise à disposition de la Maison du Col du Soulor	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_03	Soulor : Tarifs de location des salles et tarifs boutique	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_04	Soulor : Avenant fin travaux à la convention maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCPVG	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_05	Actualisation du règlement d'aide à la restauration du patrimoine	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_06	Convention pluriannuelle pour l'entretien du Plan Local de Randonnées de Ferrières et d'Arbéost	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_07	Convention d'objectifs et de moyens 2026 Office de tourisme communautaire	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_08	Aéropolis : vente d'un lot à l'entreprise Rambo Construction	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_09	Aéropolis : vente d'une parcelle à la société SOP AERO	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_10	Signalétique entreprises : Modification à la convention de financement	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_11	Convention de partenariat avec IEBA pour le déploiement d'un service logement au bénéfice des demandeurs d'emploi.	Adopté à l'unanimité

D_2026_0302_12	Subvention formations BAFA-BAFD 2026	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_13	Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bénéjacq	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_14	Avis sur le projet de révision du PLU d'Arros-de-Nay	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_15	Avis sur le projet de révision du PLU de Narcastet	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_16	Convention triennale AUDAP 2026-2028	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_17	Subvention Habitat volet logements communaux : création de 2 logements sociaux à Igon - Maison Cassoudesalle	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_18	Convention avec l'APGL pour étude préliminaire à la création d'une aire de covoiturage à Coarraze-Nay	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_19	Itinéraire cyclable du chemin latéral : Acquisition de terrains	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_20	Convention d'objectifs et de moyens 2026 Association Nayart	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_21	Convention d'objectifs et de moyens 2026 avec l'école de musique du Pays de Nay	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_22	Avenant 2026 à la convention d'objectifs et de moyens 2025/2026 avec l'association Chemins des arts	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_23	Lecture publique : demande de subventions 2026 au Département 64	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_24	Attribution d'une aide financière à l'acquisition ou à la location d'un broyeur à végétaux pour les particuliers	Adopté à l'unanimité

D_2026_0302_25	Mise en place d'horaires d'été en déchetterie - Modifications du règlement intérieur	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_26	Convention avec l'APGL pour l'étude du potentiel de désimperméabilisation des communes	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_27	Convention de partenariat avec l'APGL pour l'élaboration d'un outil de suivi et de gestion des SPANC	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_28	Tableau des effectifs - avancement de grade	Adopté à l'unanimité
D_2026_0302_29	Création emploi accroissements saisonniers - Jobs été 2026	Adopté à l'unanimité

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :

> sur le site Internet de la Communauté de communes :

<http://www.paysdenay.fr/kiosque/deliberations-du-conseil-communautaire>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 40
 Nombre de délégués votants : 45
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SOULOR : FONCTIONNEMENT MAISON DU COL DU SOULOR - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ENTENTE

Délibération n° D_2026_0302_01

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la délibération n° D_2025 0630_01 du 30 juin 2025 relative à la convention d'entente du Col du Soulor passée avec la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Il est proposé de passer un avenant à la convention passée avec la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG), ayant pour objet de préciser :

- les apports de la CCPVG, en ce qui concerne le déneigement du site,
- les apports des deux communautés de communes, à savoir la mise à disposition à parité d'agents des deux communautés de communes en remplacement ponctuel de l'agent d'accueil de la « Maison du col du Soulor »,
- les conditions et tarifs de location et dépôt de caution de la « Maison du col du Soulor », ainsi que le déploiement d'une boutique de vente d'objets souvenirs, avec la création d'une régie ad hoc pour ces deux services,
- le budget prévisionnel de fonctionnement 2026, en lien avec le programme 2026.

Ces apports sont précisés à l'article 1 de l'avenant à la convention d'entente.

L'article 2 précise la prise d'effet de cet avenant, à savoir à sa notification.

L'article 3 rappelle les conditions d'application des clauses et conditions générales de la convention initiale, non contraires aux nouvelles dispositions.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 18/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'entente en date du 24 septembre 2025 ci-annexé.
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 04/03/2026

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Avenant 1

Convention d'entente entre

La Communauté de Communes du Pays de Nay

et

La communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

relative à la gestion et au fonctionnement

de la Maison du Soulor

Preamble

Le présent avenant a pour objet de préciser les apports de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, actualiser à 2026 les modalités de remplacement de l'agent d'accueil, préciser les modalités et tarifs des services et de fixer le budget prévisionnel de fonctionnement 2026.

Article 1

L'article 3.2 de la convention du 24/09/2025 est complété par :

Déneigement journalier des parkings selon une fréquence similaire aux passages pour déneigement du parking de Tachouère.

L'article 3.3 est complété ainsi :

En juillet et août, notamment, ainsi que pendant toute période d'ouverture au public sept jours par semaine, et sous réserve de disponibilités, les deux communautés de communes interviennent à parts égales en remplacement de l'agent recruté en charge de l'accueil et de l'animation de la Maison du Soulor pendant son repos hebdomadaire.

L'article 4.5 est complété ainsi :

Le tarif de location de la Maison du Soulor est de 400 €. Il est entendu que cela s'applique exclusivement pour toute activité lucrative. De même, il est entendu que la location ne saura s'appliquer à des demandes pour des particuliers ou des rassemblements festifs.

Les organisateurs locaux de manifestations sportives (arrivées ou départs Maison du col du Soulor) devront s'acquitter, outre les formalités administratives (contrat de location, versement d'arrhes, attestation d'assurance en responsabilité civile Pro, justificatif d'identité, états des lieux contradictoires, versement d'une caution) d'un montant forfaitaire correspondant à une consommation moyenne journalière des charges de fonctionnement, hors frais de personnel, soit 65 €. Si les organisateurs n'utilisent ni eau, ni électricité, ni n'occupent de salle, la mise à disposition est gratuite.

Une caution de 500 € sera demandée.

Une boutique est développée dans la Maison du col du Soulor. Des objets souvenirs seront proposés à l'achat, en recettes propres ou en dépôt-vente.

Une régie est constituée à cet effet.

L'article 6 est complété par le coût prévisionnel de fonctionnement en 2026, qui est estimé à 96 000 €, hors interventions pour travaux inopinés. Ce coût prévisionnel pourra faire l'objet d'ajustements.

Article 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 3

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Bénéjacq, le

Le Président
De la Communauté de Communes
Du Pays de Nay
Christian PETCHOT-BACQUE

Le Président
De la Communauté de Communes
Pyrénées Vallées des Gaves
Noël PEREIRA DA CUNHA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 40
 Nombre de délégués votants : 45
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SOULOR : MODALITÉS D'UTILISATION ET DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DU COL DU SOULOR

Délibération n° D_2026_0302_02

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Réunie le 12 février 2026, l'entente Col du Soulor, constituée de représentants des deux communautés de communes ainsi que des communes d'Arbéost et d'Arrens-Marsous, a arrêté des propositions de fonctionnement quant à la mise à disposition gratuite et payante de la Maison du Col du Soulor.

Ces propositions sont présentées aux deux conseils communautaires, qui aux termes de la convention, délibèrent pour les entériner.

Le parvis et les abords relèvent du domaine public communal ; les autorisations d'occupation temporaires sont validées par la commune d'Arbéost. Pour un bon fonctionnement, les informations sont partagées entre les membres de l'entente.

Le bâtiment « Maison du col du Soulor » (salles et belvédère) relève d'une gestion commune, en ce qui concerne la salle de réunion à l'étage. Il est entendu que le développement de l'activité touristique est mené de concert avec l'ensemble des membres de l'entente, et donc de la commune d'Arbéost, qui reste prioritaire, par voie de convention, dans l'utilisation de la salle de réunion de l'étage.

L'entente propose les modalités suivantes :

- Si l'activité exercée est lucrative, alors l'occupation du lieu (parvis ou bâtiment) est payante :
 - parvis et emplacements commerçants : redevance demandée par la commune d'Arbéost.
 - bâtiment : payant.
- Si l'activité est non lucrative, l'occupation des lieux (parvis ou bâtiment) se fera à titre gratuit.
- À l'occasion des arrivées ou départs de courses :
 - si les organisateurs occupent le parvis, sans demande particulière, alors l'occupation sera à titre gratuit.
 - elle sera par contre payante, sur la base d'un montant forfaitaire correspondant aux charges journalières de fonctionnement du bâtiment en cas d'utilisation des salles et de consommation des fluides et de l'eau.
- La réservation de la salle de réunion sera gratuite pour :
 - les services des deux communautés de communes et la commune d'Arbéost,
 - les communes des deux intercommunalités, à raison d'une fois par an chacune,
 - les établissements d'enseignement et ALSH sur demande et à leur initiative,
 - les activités non marchandes de partenaires institutionnels, sur les thématiques du col ou à caractère pédagogique.
- Il est entendu que la Maison du Col du Soulor ne sera pas louée pour des particuliers et à l'occasion de rassemblements festifs.
- Caution de 500 € et production des éléments suivants : attestation Responsabilité civile professionnelle, pièce d'identité, état des lieux signé (entrée et sortie), contrat signé, arrhes versés à la réservation.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 18/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modalités de mise à disposition de la Maison du Col du Soulor telles qu'exposées ci-dessus.

PRÉCISE qu'un règlement intérieur et une convention type de mise à disposition sont en cours de rédaction et feront l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 04/03/2026

Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SOULOR : TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET TARIFS BOUTIQUE

Délibération n° D_2026_0302_03

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la délibération n° D... du 02/03/2025 relative aux modalités d'utilisation et de mise à disposition de la Maison du Col du Soulor

Il est proposé, dans le cadre de l'Entente Col du Soulor et pour la boutique de la « Maison du Col du Soulor », d'approuver les tarifs suivants :

Tarifs Location des salles

- Location de salles : 400 € TTC prix journée, salle meublée et service conciergerie
- Cautiion pour utilisation des salles : 500 €
- Arrhes versés à la réservation : 10 % du tarif de location des salles.

Tarifs mise à disposition technique pour évènementiel (sans location de salle)

- Forfait consommation fluides et eau : 65 €

Tarifs Boutique Col du Soulor

- Borne Col du Soulor : 12 € prix public
- Sonnaillon : 10 €

D'autres objets-souvenirs pour la boutique viendront compléter ultérieurement ces deux premières références.

Les produits des ventes et locations seront des recettes propres de la régie Soulor.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 18/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les tarifs location et boutique de la Maison du Col du Soulor présentés ci-dessus.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 04/03/2026
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SOULOR : AVENANT FIN TRAVAUX À LA CONVENTION MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LA CCPVG

Délibération n° D_2026_0302_04

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération du 15 mars 2021, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé sa prise en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de valorisation du

site du col du Soulor, en partenariat avec la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG).

La convention passée à cette fin a fixé les conditions techniques et financières dans lesquelles le Mandataire assure sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'article 2 de cette convention initiale précisait le coût estimatif de l'opération.

Aujourd'hui, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour finaliser l'opération d'aménagement. Ces travaux, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre pour travaux sont non prévus.

Il est donc proposé de passer un avenant qui précisera ces coûts supplémentaires.

Cet avenant précise à son article 1^{er} le détail des travaux et honoraires supplémentaires.

Article 1 :

L'article 2 de la convention initiale est modifié et complété comme suit :

Au-delà de l'estimation prévisionnelle telle que mentionnée dans la convention initiale, des travaux non prévus au marché se sont avérés nécessaires pour la bonne finalisation du projet.

Il s'agit des travaux suivants, pour un montant TTC de 58 680 € :

- scénographie (système de fixation des objets sur les socles et ligne murale migration des rapaces),
- signalétique parkings,
- enseigne sur façade,
- prestation sculpteur Moutons parcours pastoral,
- fonctionnement de l'ascenseur,
- accès au parking du col à recharger en pierres,
- panneaux supplémentaires d'informations pour matérialiser l'esprit de station nature.

En ce qui concerne les honoraires de maîtrise d'œuvre, leur montant à la signature du marché a été revu, conditionné par des avenants correspondant à des travaux supplémentaires, soit un surcoût de 33 232,64 € TTC. Le coût définitif est le coût réel constaté à la fin de l'opération.

Article 2 :

Toutes les autres stipulations de la convention initiale et de l'avenant n°1 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 18/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention initiale, tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 05/03/2026

webdelib

ID : 064-246401756-20260302-D_2026_0302_04-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 04/03/2026

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUOU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT D'AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

Délibération n° D_2026_0302_05

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2012, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2022, la CCPN a voté la modification et précision du règlement d'aide à la restauration du patrimoine, initialement consacré uniquement au patrimoine industriel, et aujourd'hui aux trois thématiques : industrielle, religieuse et vernaculaire.

Ces aides ont pour vocation de servir d'incitation à restaurer les éléments de petit patrimoine dans l'esprit de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay.

Ce patrimoine, composé de petits et moyens édifices, témoigne de l'histoire locale, appartient à la mémoire collective et contribue au sentiment d'appartenance.

Sa réhabilitation doit permettre, avec les actions de valorisation prévues par le pétitionnaire, de transmettre cette histoire locale aux habitants.

Jusqu'en 2025, cette aide a permis l'accompagnement financier pour la restauration des édifices suivants :

- Angaïs : passerelle sur le Lagoin : 1 500 €
- Arbéost : plancher de l'église : 2 500 €
- Arros-de-Nay : lavoir (en cours) : 2 500 €
- Arthez d'Asson : lavoir : 1 500 €
- Asson : four à chaux : 1 500 €
- Baudreix : lavoir chemin latéral (en cours) : 2 500 €
- Boeil Bezing : cabane de berger : 3 500 €
- Boeil-Bezing : lavoir chemin latéral : 3 500 €
- Bordes : lavoirs : 3 000 €
- Bourdettes : lavoir, croix, puits : 7 259,36 €
- Bruges-Capbis-Mifaget : monument aux morts Mifaget : 2 000 €
- Coarraze : lavoirs et fontaine : 4 297,50 €
- Labatmale : fontaine : 1 500 €
- Lagos : lavoir : 1 500 €
- Mirepeix : faitage église : 2 500 €
- Montaut : fontaine : 1 500 €
- Montaut : petit patrimoine centre bourg : 7 260 €
- Pardies-Piétat : lavoir : 2 625 €
- Saint-Vincent : croix de mission : 1 752,90 €

Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements de l'actuel règlement.

Les ajustements portent sur les points suivants :

- Recentrage sur le petit patrimoine (édifices petits et moyens) avec portée / intérêt au moins communautaire pour un meilleur effet-levier. Le patrimoine bâti communal est exclus : mairies, monuments aux morts, églises, etc.
- Suppression de la prise en charge des travaux réalisés en régie.
- Une demande comprenant plusieurs éléments de patrimoine est considérée comme une seule demande, avec un montant de dépenses plafonné à 5 000 €.
- Mise en place d'un comité de sélection (élus / services) pour étudier les demandes.
- Mise en place de 2 échéances annuelles de dépôt des dossiers pour une meilleure visibilité de crédits, et deux périodes d'achèvement des travaux 15 mois après la date limite de dépôt des dossiers. Sur justification des retards de travaux, un seul avenant pourra être pris. Au-delà, le dossier devra être présenté de nouveau, justifiant du retard.

- En cas de consommation de l'enveloppe annuelle et du dépôt de dossiers supplémentaires, l'attribution d'une subvention sera conditionnée à l'inscription budgétaire de l'année suivante.
- Les pétitionnaires ne peuvent déposer un nouveau dossier que dans un délai égal ou supérieur à 4 ans après l'obtention de la subvention.
- Composition du dossier avec fiche-conseil CAUE obligatoire au démarrage de la démarche de candidature, plan de financement avec recherche d'autres sources de financement et description d'un projet de valorisation touristique.
- Déduction faite des subventions et autres financements obtenus par ailleurs, la participation de la CCPN n'excédera pas 50% du reste à charge HT pour la commune.
- Ajustement à la baisse du montant de la subvention si les factures présentées indiquent un coût de dépenses inférieur au montant prévisionnel.
- Pose d'une plaque mentionnant financeurs.
- Délais de réalisation portés à 15 mois après la date de dépôt de la candidature ; 1 seul avenant sera possible, sur justification du retard de livraison des travaux de restauration et calé sur le nouveau calendrier prévisionnel.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 18/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les nouvelles modalités applicables au règlement d'intervention Patrimoine, pour la restauration du petit patrimoine sur la communauté de communes du Pays de Nay, intégrées dans le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 04/03/2026

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION PLURIANNUELLE POUR L'ENTRETIEN DU PLAN LOCAL DE RANDONNÉES DE FERRIÈRES ET D'ARBÉOST

Délibération n° D_2026_0302_06

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Le sentier de grande randonnée de Pays « Tour du Val d'Azun » propose une itinérance pédestre de plusieurs jours depuis Arras en Lavedan et passe par la commune d'Arbéost.

Cet itinéraire est entretenu par la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) sur la partie du linéaire situé sur son périmètre d'intervention. La continuité de l'entretien de l'itinéraire passant par Arbéost est à la charge de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

D'autres sentiers de randonnées relevant du plan local de randonnées (PLR) du Pays de Nay sont situés sur les communes de Ferrières et d'Arbéost.

En 2025, une convention de partenariat a été passée avec la CCPVG pour entretenir les sentiers du PLR, situés sur les communes de Ferrières et d'Arbéost, afin de coordonner les calendriers d'intervention.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec la CCPVG pour une durée de trois années à compter de 2026. Une convention triennale formalise ce partenariat.

Le remboursement de l'intervention de la CCPVG s'effectuera sur la base de 20 € / heure, pour un volume d'environ 300 heures d'intervention.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 18/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- | | |
|-----------------|--|
| APPROUVE | le projet de partenariat avec la CCPVG pour l'entretien des itinéraires du PLR Pays de Nay situés sur les communes de Ferrières et d'Arbéost. |
| APPROUVE | les termes de la convention entre la CCPN et la CCPVG, telle qu'annexée à la présente délibération. |
| AUTORISE | le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. |

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 04/03/2026
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

**Convention de mise à disposition des services de la communauté de
communes Pyrénées Valles des Gaves (65) à la communauté de communes
du Pays de Nay (64)**

Entre les soussignés :

La communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (SIREN 200 070 811), dont le siège est situé 1 rue Saint-Orens à (65400) Argelès-Gazost, représentée par son Président, M. Noël Pereira Da Cunha, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020, ci-après dénommée la «CCPVG», d'une part

Et

La communauté de communes du Pays de Nay (SIREN 246 401 756) dont le siège social est situé Parc d'activités économiques Montplaisir à (64800) Bénéjacq représentée par son Président, M. Christian Petchot-Bacqué, ci-après dénommée la «CCPN», d'autre part,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi 11° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-11, codifié à l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales,

Preamble

La convention a pour objet la mise à disposition du service technique de la CCPVG à la CCPN, à compter de 1^{er} avril 2026 et ce jusqu'au 31 mars 2029, après définition de l'unité d'œuvre et calcul du coût de l'unité d'œuvre. Elle définit les modalités d'application de la mise à disposition du service technique pour procéder aux travaux d'entretien annuels des sentiers de randonnées sur les communes d'Arbéost et de Ferrieres. Les sentiers constituent des linéaires intégrés aux sentiers de randonnée déclarés d'intérêt communautaire dans les statuts de la CCPVG et de la CCPN.

Article 1 : contexte

La CCPVG décide de mettre à disposition de la CCPN une partie de son service technique.

A cet effet, en application de l'article 166 II de la loi du 13 août 2004 précitée, la CCPN prépare et adresse à la CCPVG les besoins annuels estimés des missions à accomplir et toutes les instructions nécessaires à leur exécution. Les missions et les tâches sont effectuées sous les ordres et le contrôle de la CCPVG.

Article 2 : service mis à disposition

Par accord entre les deux parties, le service faisant l'objet d'une mise à disposition est le service technique de la communauté de communes. Ce service sera chargé d'effectuer l'entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire que la CCPN lui aura déléguée. Pour ce faire le service technique de la CCPVG assurera les prestations suivantes : élagage, bucheronnage éventuel et fauchage.

Article 3 : conditions financières

Pour les prestations exercées par la CCPVG, la CCPN rembourse la CCPVG au prorata du nombre d'unité d'œuvre (heures globales de service) sur la base d'un coût d'unité par agent incluant : le coût moyen de la masse salariale brut chargé de 17 € (dix-sept euros) et le coût moyen des consommables et de l'amortissement des machines et véhicules de 3 € (trois euros).

Le coût d'unité d'œuvre par agent est ainsi fixé à 20.00 € (vingt euros).

Article 4 : dispositif de suivi de la mise en œuvre de la convention.

Un suivi régulier de l'application de la présente convention est assuré par la CCPVG et la CCPN. Un tableau est transmis chaque année aux directeurs généraux des services et aux exécutifs des communautés de communes, détaillant les missions effectuées et le nombre d'unités d'œuvre affectées aux missions.

Article 5 : durée de la mise à disposition du service

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2026. Son échéance est fixée au 31 mars 2029.

Le temps de mise à disposition est estimé à environ 300 heures/an, en fonction des missions à accomplir, des intempéries et des disponibilités du service technique en matière de ressources humaines.

Article 6 : assurances et responsabilité

Les missions, les tâches, les responsabilités et les conditions de travail nécessaires au bon déroulement de la mise à disposition sont effectuées sous les ordres et le contrôle de la CCPVG.

Article 7 : juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Argelès-Gazost, le 26/01/2026

Pour la communauté de communes

Pyrénées Vallées des Gaves, M. Noël Pereira Da Cunha



Pour la communauté de communes du Pays de Nay,
M. Christian Petchot-Bacq



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROY (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Délibération n° D_2026_0302_07

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 . relatifs à l'institution d'un organisme chargé de la promotion touristique, dénommé Office du tourisme et à ses missions ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), notamment son article 4 Compétences obligatoires, alinéa 2 actions de développement économique « *Promotion du tourisme* » ;

Dans le cadre du classement de l'Office de Tourisme Communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Le classement sera demandé en 2026.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- les missions régaliennes, de service public,
- les autres missions,
- les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe 60001 de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 18/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens de l'office de tourisme pour 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 04/03/2026
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Convention annuelle d'objectifs et de moyens Année 2026

Cadre réglementaire

Conformément au Code du tourisme, articles L.133-1 à L.133-3, la Communauté de communes du Pays de Nay reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes en cohérence avec le CDT et le CRT. L'Office de tourisme contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

La présente est également établie à l'occasion d'une demande de classement de l'office de tourisme par la collectivité auprès du représentant de l'Etat, sur proposition de l'Office de tourisme en application des articles R.133-20 à D.133-31 du Code du tourisme et de l'Arrêté du 12 janvier 1999.

Enfin si l'Office de tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, il pourra commercialiser des prestations et produits issus de sa zone de d'intervention.

L'Office comprend dans son Conseil d'exploitation 29 délégués du Conseil communautaire, les conseillers départementaux concernés et 21 représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Christian Petchot-Bacqué, en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2020, ci-après dénommée la Communauté de communes,
D'une part,

Et

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay, situé Place du 8 mai 1945 – 64800 Nay, représenté par le Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire, Jean-Marie BERCHON, ci-après dénommé l'OTC,
D'autre part.

Article 1 : objet de la convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 06/03/2026

webdelib

ID : 064-246401756-20260302-D_2026_0302_07-DE

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay est chargé des missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de services aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

Article 2 : Missions

1) Accueil

a. Accueil des visiteurs toute l'année à Nay

10 du lundi au samedi de septembre à juin.

- Septembre à octobre et avril à juin : 9h30-12h30 et 14h-18h

- Novembre à mars : 9h30-12h30 et 14h-17h

11 Ouverture 7jours /7 en juillet et août

- Juillet et août : 9h30-12h30 et 14h-18h du lundi au samedi et de 9h à 13h le dimanche et les jours fériés.

b. Mise en place du point d'accueil saisonnier à Lestelle-Bétharram 7 jours /7

10 Lestelle-Bétharram :

- 9h30-12h30 et 14h-18h du lundi au samedi et de 9h à 13h le dimanche et les jours fériés.

- présence sur le marché du jeudi soir jusqu'à 19h et fermeture du bureau d'accueil à 17h

c. Accueil des visiteurs au col du Soulor (Maison du Soulor)

10 Périodes d'ouverture variables hors période Juillet et août (vacances scolaires et week-ends)

11 Ouverture 7j/7 en juillet et août.

d. Organisation de points d'information mobiles sur le marché de Nay, le mardi matin en juillet et en août et sur plusieurs sites touristiques à forte fréquentation.

e. Gestion de l'espace d'accueil :

- gestion de la présentation de l'offre locale selon les saisons.

f. Conseil en séjour :

- Organisation d'éducteurs du personnel chez les prestataires locaux pour affiner leur connaissance de l'offre et traduction sous forme d'argumentaires de valorisation de l'offre locale auprès des visiteurs à l'accueil.
- Conseil personnalisé (accueil, téléphone, mail, courrier).
- Envoi de carnets d'offres correspondant aux différentes demandes.

g. Faciliter le séjour et l'accès du visiteur à l'offre touristique locale :

- Multiplication de points d'accès à l'information touristique :
 - o distribution de la documentation dans les commerces, services, prestataires locaux et distribution de la documentation sur les sites à proximité ;
 - o site internet de l'office de tourisme adapté aux différentes tailles d'écrans.

h. Développer la consommation touristique sur le territoire :

- Affichage et mailing quotidien auprès des prestataires locaux des disponibilités en hébergements et restauration à la fermeture de l'office de tourisme
- Billetterie Loisirs et Spectacles à l'accueil de l'office de tourisme
- Réalisation et diffusion de carnets d'idées valorisant l'offre de découverte et de loisirs du territoire, par saison et par segments de clientèles
- Développement de la boutique.

2) Information

- a. Refonte et suivi de réalisation des brochures d'informations touristiques de l'Office de tourisme.
- b. Diffusion des brochures (version papier) à l'accueil et distribution du carnet d'inspirations.

- c. Mise à jour permanente des informations sur le site internet de l'

3) Coordination des acteurs du tourisme

- a. mobilisation des prestataires locaux pour la co-construction d'un outil de valorisation des offres touristiques ;
- b. accompagnement des prestataires locaux pour le déploiement d'un outil de vente en ligne ;
- c. accompagnement des prestataires locaux dans les démarches de classement et de labellisation de leur offre ;
- d. mise en réseau des acteurs locaux par l'organisation des Rencontres Tourisme sur le Pays de Nay à l'automne, d'éductours Pros et d'une foire aux dépliantes en avant saison.

4) Promotion

- a. **Organisation des relations presse :**
 - Mise à jour du listing presse, élaboration et diffusion de dossiers de presse, organisation de voyages de presse, communication des animations tout au long de l'année auprès de la presse locale.
- b. **Diversifier l'offre touristique :**
 - Mise à jour les fiches de randonnées et développement de leur version numérique.
 - Définition et mise en place de parcours ciblés VTT en rive gauche du gave de Pau et sur les coteaux (Piétat Baliros Narcastet, Labatmale Saint-Vincent Coarraze et Bénéjacq)
 - Structuration de l'offre Groupes avec déploiement d'outils et démarchage de prescripteurs Groupes
- c. **Promotion de l'offre locale et démarchage de la clientèle :**
 - E-mailings (newsletters et agenda des animations) auprès du listing clients de l'office de tourisme communautaire, avec développement et qualification du fichier clients
 - E-mailing livret restaurants auprès des prestataires touristiques locaux
 - Dotation de jeux-concours (radio, campagnes réseaux sociaux etc.)
 - Communication aux organisateurs de manifestations des disponibilités en hébergements et du livret Restaurants, et relais d'information auprès de la presse.
- d. **Participation aux salons du tourisme et workshops :**
 - Participation collective au salon Navartur à Pampelune (février 2026)
 - Participation collective au salon Occygène à Toulouse (mars 2026)
- e. **Publicité :**
 - encarts publicitaires :, Pyrénées Magazine ;
 - campagnes publicitaires réseaux sociaux ;
 - communication collective des offices de tourisme du Béarn : Hebdo de l'été.
- f. **Internet et TIC :**
 - Mise à jour des fiches de prestations touristiques et travail sur référencement naturel (identification mots-clés, saisie et évaluation pertinence).
 - Mise à jour des traductions du site (Anglais et Espagnol).
 - Mise en place des campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux.
 - Animation des réseaux sociaux, visant à augmenter le taux d'engagement des internautes.

5) Politique communautaire,

- a. Suivi du projet de mise en tourisme des activités d'eaux-vives et du gave de Pau ;
- b. Suivi du fonctionnement de la Maison du Soulor ;
- c. Suivi de l'entretien annuel du PLR, révision du PLR et des modalités d'entretien ;
- d. Suivi des programmes « Forges d'Arthez d'Asson » et « Parcours Patrimoine » ;
- e. Contribution aux programmes communautaires, dont PCAET, du Pays de Nay ;
- f. Contribution à la politique de coopération internationale de la CC du Pays de Nay, dont Route du Fer dans les Pyrénées ;
- g. Participation aux programmes inter-territoires, dont contractualisation et Plan Avenir Montagne ;
- h. Déploiement de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour et accompagnement des hébergeurs.

6) Elaboration de services touristiques pour les visiteurs (hors conseil en séjour)

- a. Gestion des disponibilités en hébergements et communication journalière ;
- b. Mise à jour du calendrier d'ouverture des restaurants et communication hebdomadaire ;
- c. Billetterie loisirs et billetterie spectacles ;
- d. Mise en place d'animations (Fête du Vélo, Programmes d'animations Maison du Soulor, etc.) ;
- e. Déploiement de la boutique de l'office de tourisme (Maison du Soulor, Lestelle-Bétharram).

7) Elaboration et animation de services auprès des prestataires locaux,

- a. Gestion des disponibilités en hébergements et restaurants et communication hebdomadaire à l'ensemble des prestataires locaux ;
- b. Mise en place de partenariats avec les organisateurs locaux de manifestations, communication des disponibilités en hébergements, mise à disposition de documentation touristique (livrets restaurants, carnets d'inspirations, etc.), relais d'information sur la manifestation auprès du réseau de l'office de tourisme ;
- c. Mise à disposition d'un outil de gestion des avis d'internautes ;
- d. Mise en place d'un club Prestataires Groupes et déploiement d'une démarche promotionnelle en direction des prescripteurs pour les Groupes ;
- e. Billetterie loisirs et billetterie spectacles ;
- f. Mise à disposition gratuite de solutions de réservation en ligne ;
- g. Elaboration de guides et fiches techniques pour les porteurs de projets (meublés et chambres d'hôtes) ;
- h. Accompagnement des porteurs de projets pour le montage du projet, le classement et/ou la labellisation de leur hébergement ;
- i. Accompagnement des prestataires locaux pour une labellisation Accueil Vélos ;
- j. Identification des besoins des prestataires locaux en termes d'accompagnement (numérique, mise en marché, etc.) ;
- k. Co-construction avec les prestataires locaux d'un outil de valorisation des offres touristiques.

8) Etudes et prospection,

- a. Suivi statistiques (fréquentation et clientèles).

9) Organisation de fêtes et de manifestations

- a. Participation à l'opération Cycl'n'Trip ;
- b. Coordination et relais des Journées européennes du patrimoine.

10) Déploiement d'une démarche Qualité à l'office de tourisme**a. Bilan synthétique des conditions de mise en œuvre de la stratégie touristique**

- Des dysfonctionnements récurrents ont été identifiés : retards livraison projets, compréhension biaisée de l'objet de certaines tâches, interruptions régulières dans les tâches, pannes du matériel, etc.
- Sur l'ensemble des missions et services mis en place, les missions d'accueil et de gestion de l'information représentent 50% du volume horaire annuel travaillé.
- En hors saison, 70% des demandes de renseignements portent sur des informations générant peu de retombées sur le territoire
- Une clientèle de type Familles sur les périodes de vacances scolaires, et majoritairement une clientèle Duos tout au long de l'année sur un bassin de proximité.
- Faible connaissance du rôle de l'OTC entraînant une faible implication des acteurs locaux.
- Une volonté globale de travailler sur des actions collectives.

b. Les objectifs, les actions et les indicateurs de mesure**10 Améliorer la communication en interne**

- 1. Réunions bi-mensuelles d'équipe et journées de cohésion en hors saison (fermeture accueil) ;
- 2. Adaptation annuelle de la main courante et suivi ;
- 3. Mise à jour annuelle du livret du nouvel entrant et mise en place d'une procédure d'encadrement, de suivi et d'évaluation du nouvel entrant ;

4. Identification et réalisation des listes des domaines d'information ;
5. Les indicateurs de mesure
 - a. Mesure d'activité :
 - i. nombre de fiches procédures qualité mises à jour et ajoutées
 - b. Mesure de qualité
 - i. Nombre d'actions correctives identifiées et mises en place au sein de l'office de tourisme
 - ii. Nombre de plaintes traitées
 - c. Mesure de performance
 - i. diminution du nombre de problèmes (T et T+1)

11 Harmoniser l'accueil et le traitement des renseignements pour les visiteurs

1. Disposer d'outils d'aide à l'information
2. Déploiement ciblé des argumentaires de vente
3. Les indicateurs de mesure
 - a. Mesure d'activité :
 - i. Nombre d'éducteurs OT + séances travail sur argumentaires de vente
 - ii. Nombre de prospects ciblés accueillis et conseillés de façon personnalisée
 - b. Mesure de qualité
 - i. Envoi post-renseignement d'un mail de satisfaction avec avis internautes, et traitement
 - c. Mesure de performance
 - i. Nombre de carnets d'inspirations diffusés.

12 Améliorer la communication avec les acteurs locaux, publics et privés

1. Rencontres terrain (éducteurs pros, foire aux dépliant, Rencontres Pros)
2. Newsletters Pros
3. Newsletters Elus
4. Guide du partenaire de l'office de tourisme
5. Guides du porteur de projet / fiches techniques classement meublés
6. Les indicateurs de mesure
 - a. Mesure d'activité :
 - i. Nombre de rencontres terrain
 - ii. Nombre de newsletters Pros et Elus envoyées
 - b. Mesure de qualité
 - i. Remise du guide du partenaire de l'OT
 - ii. Remise du guide du porteur de projet
 - iii. Réunions interservices avec le porteur de projet
 - c. Mesure de performance
 - i. Nombre de réponses aux sollicitations d'actions collectives,
 - ii. Nombre de participants aux actions collectives,
 - iii. Nombre de présents en réunions,
 - iv. Nombre de newsletters lues.

1) Le personnel de l'Office de tourisme est constitué de :

- a. Une directrice,
- b. Une adjointe de direction
- c. Trois personnels d'accueil trilingues, en charge également des missions suivantes : gestion de l'information, production, communication touristique et communication numérique ;
- d. Un agent en charge des activités de pleine nature, à mi-temps ;
- e. Un agent en charge de l'accueil, la médiation et l'animation à la Maison du Soulor (emploi à temps plein annualisé, de mars à décembre) ;
- f. Pour la saison d'été, pour renforcer les permanences d'accueil à Lestelle-Bétharram et en accueil hors les murs, du personnel saisonnier est recruté (2 emplois à temps plein, sur 3 mois).

2) Bureaux d'accueil du public

- a. Le local d'accueil, à Nay, est le bureau principal. Il est directement accessible au public, y compris aux personnes handicapées, indépendant de toute activité non exercée par l'Office de tourisme. Ce local est situé à proximité immédiate des flux touristiques et prévoit un lieu de stationnement à proximité et suffisant. Les charges locatives (électricité, chauffage, hygiène et sécurité et entretien) sont à la charge de l'Office de tourisme communautaire (budget annexe de la Communauté de communes du Pays de Nay). L'Office de tourisme souscrit auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux.
- b. Un local d'accueil saisonnier à Lestelle-Bétharram, mis à disposition par la Commune, directement accessible au public, y compris aux personnes handicapées, indépendant de toute activité non exercée par l'Office de tourisme. Ce local est situé à proximité immédiate des flux touristiques et prévoit un lieu de stationnement à proximité et suffisant.
- c. La Maison du Soulor, au col du Soulor, à Arbéost, est directement accessible au public, y compris aux personnes handicapées, indépendant de toute activité non exercée par l'Office de tourisme. Ce local est situé à proximité immédiate des flux touristiques et prévoit un lieu de stationnement à proximité et suffisant. Les charges locatives (électricité, chauffage, hygiène et sécurité et entretien) sont à la charge de l'Office de tourisme communautaire (budget annexe de la Communauté de communes du Pays de Nay). L'Office de tourisme souscrit auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux.

3) Une signalétique directionnelle intercommunale a été mise en place.

L'Office de tourisme disposera de nouveau du panneau officiel de classement sur son local d'accueil et d'une signalétique du logo national (logo également présent sur les antennes d'information à Lestelle-Bétharram, au col du Soulor et sur les points d'information mobiles), une fois le dossier de classement monté et instruit par les services de la Préfecture.

4) Son équipement comprend de la bureautique, informatique, téléphonie, etc.

5) La formation professionnelle continue

Des journées techniques et stages de formation sont organisés principalement par le CNFPT et la MONA.

- Les stages et journées techniques retenus en 2026 sont :
 - Travailler le marché des nouveaux seniors (MONA)
 - S'approprier la méthodologie de conduite de projet (MONA°)
 - Tourinsot (ADT64)
 - Travailler le SEO et l'IA (MONA)
 - Perfectionnement InDesign
 - Préparation au concours de rédacteur (cat B)
 - Management et tableaux de bord et de suivi d'activité

6) Budget

Les ressources propres

- Régie à seule autonomie financière, en charge d'un service public administratif, l'Office de tourisme cherche à augmenter des ressources propres (Boutique, Taxe de séjour).

Les subventions des organismes partenaires

- Des demandes d'accompagnement financier seront adressées au Département, de la Région et de l'Etat, sur la base des projets structurants identifiés dans le programme d'actions. Ces demandes de financements ne pourront être étudiées que dans le cadre d'actions collectives.

La taxe de séjour

- Par délibérations en date du 17 octobre 2011, du 8 février 2016, du 25 septembre 2017, du 25 septembre 2018, et du 28 septembre 2020, le produit collecté de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'OTC.

Montant de la subvention d'équilibre - Voir budget annexe 2026 Office de tourisme

Article 4 : Subvention – contrôle activité et comptable

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'OTC une subvention annuelle qui fait l'objet d'une décision du Conseil communautaire.

Cette subvention d'équilibre est fixée par le Conseil communautaire, après examen du budget et du programme prévisionnels.

Cette subvention ne saurait être affectée à une mission autre que celle contractuellement définie sous peine de la suppression de la subvention accordée.

L'OTC fera un suivi comptable de ce budget, et rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Communauté de communes du Pays de Nay.

Article 5 : Échéancier et agenda

Chaque année,

- avant le 15 mars, l'Office de Tourisme présentera une convention annuelle d'objectifs et de moyens,
- de préférence avant le 15 avril, la convention annuelle sera signée par les deux parties,
- aux alentours du 15 septembre, la Communauté de communes et l'OTC feront un point sur l'état d'avancement des travaux.

Article 6 - Durée

Cette convention est conclue pour une durée d'une année et est renouvelable expressément au moins trois mois avant son terme.

Article 7 – Modifications, résiliation et litiges

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Bénéjacq le 07 mars 2026

En deux exemplaires originaux

**Le Président du Conseil d'Exploitation
de l'Office de tourisme communautaire
du Pays de Nay
Jean-Marie BERCHON**

**Le Président
de la Communauté de communes
du Pays de Nay
Christian PETCHOT-BACQUE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AÉROPOLIS : VENTE D'UN LOT À L'ENTREPRISE RAMBO CONSTRUCTION

Délibération n° D_2026_0302_08

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'entreprise Rambo construction, spécialisée dans les travaux de second œuvre, souhaite, pour la création d'un dépôt, acquérir la parcelle ZE 434 sur la commune d'ASSAT, pour une surface d'environ 1000 m² sur le pôle Aeropolis.

Le service des Domaines a fixé le prix de vente à 40 € HT/m². L'actualisation de l'avis est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder la parcelle ZE 434 de 1000 m² à la société Rambo Construction, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40 € HT/m²,
- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, Le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 60013 « Zone Aéropolis ».

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Aéropolis de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 04/02/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de céder à la société Rambo construction, ou tout autre société s'y substituant, la parcelle ZE 434 sur la commune d'Assat, afin de constituer une surface de 1000 m².
- FIXE** le prix de vente à 40 € HT/m², conformément à l'avis du service des domaines et aux coûts de travaux de viabilisation en sus.
- AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 04/03/2026
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUOU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AÉROPOLIS : VENTE D'UNE PARCELLE À LA SOCIÉTÉ SOP AERO

Délibération n° D_2026_0302_09

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La Société SOP AERO, a acquis en 2017 un hôtel d'entreprises auprès du Syndicat Mixte Aéropolis sur la commune de Bordes et d'Assat. Cette vente comprenait un bâtiment à destination de bureau et un espace de parking.

Or, cet espace de parking est insuffisant au regard du nombre d'usagers du bâtiment.

Considérant les difficultés de stationnement sur le pôle Aéropolis, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), disposant d'un terrain constructible d'une surface de 1757 m² aménagé en parking à proximité immédiate, propose de le céder à la société SOP AERO.

Cette acquisition permettra à la société de clôturer ce parking pour assurer un stationnement aisé à ses usagers.

Le service des Domaines, par avis du 19 octobre 2020, a fixé le prix de vente à 40 € HT/m². Son actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder ce parking d'une surface de 1757 m² à la société SOP AERO, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40 € HT/m²,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 60013 « Zone Aéropolis ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 04/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE	de céder à la société SOP AERO, ou tout autre société s'y substituant, les parcelles n° 890p de 2a 20ca, n°AE n° 888 de 94ca, n° AE n° 889 de 1a 74ca et parcelle AE n° 891 de 12a 69ca, soit une surface totale de 1757 m², sur le Pôle Aéropolis.
FIXE	le prix de vente à 40€ HT/m² conformément à l'avis du Service des Domaines.
AUTORISE	le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 04/03/2026
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SIGNALÉTIQUE ENTREPRISES : MODIFICATION À LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Délibération n° D_2026_0302_10

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Considérant l'action engagée par la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) en 2016 pour créer une signalétique homogène et cohérente au profit des principaux points d'intérêt du territoire et sur les axes routiers et cyclables (centre-bourgs, hôtels restaurants commerçants, sites touristiques et patrimoniaux...) ;

Vu la délibération n° D_2017_06_09 du 18 décembre 2017 relative au projet de signalétique générale de la CCPN ;

Considérant le principe de financement retenu consistant en la répartition de la prise en charge des dispositifs selon le protocole suivant :

- la CCPN supporte l'intégralité du dispositif, soit la conception, la fourniture des supports et de la pose des dispositifs de signalétique ;
- les entreprises, municipalités, personnes physiques, remboursent le coût TTC des lames et des adhésifs ;

Il convient de réviser la formulation de l'article 3 et 4 de la convention annexée à cette délibération.

Il est proposé de reformuler les articles selon les dispositions suivantes :

« ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Concernant le financement, il est établi de la manière suivante :

- la CCPN financera la conception, la fabrication et la pose de l'ensemble des supports.
- l'Entreprise contribuera au financement du/des lames.

Le montant à payer sera de € TTC (soit ...euros TTC), conformément au décompte joint à l'annexe n°3 de la présente convention. Le montant de la TVA ne sera pas déductible.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Les recettes dues au titre de la présente convention sont recouvrées conformément aux règles de la comptabilité publique et sous l'autorité du comptable public assignataire.

Le règlement est effectué à réception de l'avis des sommes à payer par l'un des moyens de paiement suivants :

- virement bancaire ;
- paiement via le dispositif PayFiP ;
- paiement en espèces (dans la limite de 300 euros) et par carte bancaire auprès d'un buraliste.

Les modalités de paiement sont précisées sur l'avis de sommes à payer. »

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 04/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de réviser les articles 3 et 4 de la convention type telle qu'annexée.

AUTORISE le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 06/03/2026

webdelib

ID : 064-246401756-20260302-D_2026_0302_10-DE

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 04/03/2026

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY ET L'ENTREPRISE « **ENTREPRISES** » :

MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION LOCALE

Entre

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY**,
250 rue Monplaisir – 64800 BENEJACQ,
Représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE,
Habilité par délibération en date du 18 décembre 2017,
Ci-après dénommée la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN),

Et

L'entreprise,
Adresse.....,
SIRET :
Représentée par,
Ci-après dénommée l'Entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles 5214-1 à 5214-22
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Nay n°2017-6-09, du 18 décembre 2017,
Vu les statuts de la CCPN au 1er janvier 2018,

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de communes du Pays de Nay a entrepris un projet de mise en place d'une signalétique d'information locale communautaire, économique, touristique et de services à la population. A cette fin, le projet inclut des travaux de conception, de fourniture et de pose de dispositifs de signalisation.

Ces travaux se sont structurés autour de plusieurs étapes, telles que la détermination d'une charte graphique, ou l'étude de l'esthétique des panneaux de signalisation.

L'objectif de l'action est de créer une signalétique générale, homogène et cohérente permettant d'identifier les principaux points d'intérêts du territoire. La signalétique est prévue pour les entreprises qui en démontrent le besoin, telle que la vôtre.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CCPN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions nécessaires à la mise en place de la signalétique, telles que précisées dans le préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Pour sa part, l'entreprise s'engage à participer financièrement à la réalisation de ces actions, dans les

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la signature, et se termine au moment de la réalisation de la prestation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Concernant le financement, il est établi de la manière suivante :

- La CCPN financera la conception, la fabrication et la pose de l'ensemble des supports.
- L'Entreprise contribuera au financement du/des lames.

Le montant à payer sera de **€ TTC** (soit huit cent quarante-sept euros TTC), conformément au décompte joint à l'annexe n°3 de la présente convention. Le montant de la TVA ne sera pas déductible.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Les recettes dues au titre de la présente convention sont recouvrées conformément aux règles de la comptabilité publique et sous l'autorité du comptable public assignataire.

Le règlement est effectué à réception de l'avis des sommes à payer par l'un des moyens de paiement suivants :

- virement bancaire ;
- paiement via le dispositif PayFiP ;
- paiement en espèces (dans la limite de 300 euros) et par carte bancaire auprès d'un buraliste.

Les modalités de paiement sont précisées sur l'avis de sommes à payer.

ARTICLE 5 : REGLEMENT EN CAS DE DOMMAGES DU MATERIEL

En cas de dommages, le financement des réparations de l'installation se fera sur la même base que les conditions de répartition financière (cf article 3).

Ainsi, l'entreprise concernée par les dommages devra financer la/les lames endommagées qui lui sont attribuées.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En cas de non-exécution de la prestation, la CCPN s'engage à rembourser le montant alloué par l'entreprise. Si la remise du chèque libellé à l'ordre du Trésor Public n'est pas effectuée dans le délai imparti (cf article 4), elle se réserve le droit de ne pas procéder à l'installation du dispositif.

ARTICLE 7 : ANNEXES

Les annexes :

- N°1, le visuel du dispositif
- N°2, la localisation du dispositif
- N°3, le détail du montant à payer

font partie intégrante de la présente convention.

Par ailleurs, les annexes n°1 et 3 devront faire l'objet d'une signature de l'Entreprise.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 06/03/2026

webdelib

ID : 064-246401756-20260302-D_2026_0302_10-DE

ARTICLE 8 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention sera éditée en deux exemplaires. L'un d'entre eux sera conservé par l'Entreprise, et l'autre sera remis à la CCPN.

La CCPN

Représentée par le Président

Monsieur Christian PETCHOT BACQUE

Signature

L'intéressé

L'Entreprise,

Représentée sa Gérante,

Signature

ANNEXE 1

LE VISUEL DU DISPOSITIF

L'intéressé
L'Entreprise ...,
Représentée sa Gérante,
.....

Signature

ANNEXE 2

LA LOCALISATION DU DISPOSITIF

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 06/03/2026

webdelib

ID : 064-246401756-20260302-D_2026_0302_10-DE

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 06/03/2026

webdelib

ID : 064-246401756-20260302-D_2026_0302_10-DE

ANNEXE 3

LE DETAIL DU MONTANT A PAYER

PANNEAU	QUANTITE	PRIX
Lames pour mono mât		
Adhésif		
TOTAL		

L'intéressé
L'Entreprise ...,
Représentée sa Gérante,

Signature



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUOU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC IEBA POUR LE DÉPLOIEMENT D'UN SERVICE LOGEMENT AU BÉNÉFICE DES DEMANDEURS D'EMPLOI.

Délibération n° D_2026_0302_11

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a engagé, dans la continuité du mandat précédent, une analyse et un renouvellement de ses dispositifs de compétences et d'intervention

dans les domaines de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Cette compétence a aujourd'hui la configuration suivante :

- appui à l'accueil et au fonctionnement des services de France Travail sur le territoire, et à Nay en particulier ;
- soutien à la politique d'emploi et d'insertion socio-professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (Mission Locale), ainsi que dans le cadre des projets jeunesse de la CCPN (notamment de coopération internationale) ;
- appui renforcé à la politique d'insertion professionnelle pour les personnes les plus éloignées de l'emploi (PLIE) ;
- soutien à l'hébergement des jeunes actifs, à travers le financement de la résidence Habitat Jeunes « Terre d'Envol » à Bordes.

Ces dispositifs de compétences sont régulièrement évalués afin d'apprécier leur cohérence et leur complémentarité et d'envisager leurs évolutions et adaptations possibles. Ils visent, in fine, la facilitation de l'accès à l'emploi durable des habitants de la CCPN (avec pour priorité les jeunes) et la facilitation du recrutement des entreprises, dans une logique d'efficacité et de promotion de l'attractivité du territoire.

L'animation de ces dispositifs est assurée par le service jeunesse avec le concours de l'ensemble des services de la collectivité et plus particulièrement le service du développement économique (développement de l'entrepreneuriat, besoins en main d'œuvre des entreprises, ...) et le service aménagement de l'espace, notamment sur le volet habitat (accessibilité au logement).

Ainsi, à la suite d'un diagnostic réalisé par Soliha (anciennement Pacte Béarn Bigorre) en 2009 et mis à jour par l'AUDAP en 2020, la politique Habitat de la CCPN s'est structurée autour d'un objectif principal visant à assurer à l'ensemble des habitants du Pays de Nay, l'accès à un logement de qualité et adapté à leur parcours résidentiel.

La CCPN s'appuie sur un règlement Habitat voté en 2012 dont les objectifs principaux sont les suivants :

- diversifier l'offre locative pour répondre à l'ensemble des parcours résidentiels des habitants en :
 - ✓ soutenant la production de logements abordables dans le parc public et dans le parc privé,
 - ✓ favorisant la mixité sociale et résidentielle,
 - ✓ développant une offre de logements complémentaire pour des publics spécifiques : seniors, jeunes, familles précarisées, gens du voyage.
- améliorer le parc de logements en luttant contre le mal logement et la précarité énergétique, et en adaptant les logements à la perte d'autonomie.

Dans les territoires ruraux et périurbains, la difficulté d'accès à l'emploi ne relève pas uniquement des compétences ou de la motivation des personnes. Elle est avant tout le résultat de freins structurels, au premier rang desquels figure l'accès au logement, étroitement lié aux enjeux de mobilité, de précarité et d'attractivité économique.

L'association « *Insertion Emploi Béarn Adour* », acteur reconnu de l'écosystème emploi-insertion et déjà partenaire de la CCPN pour le « PLIE », porte un projet intitulé « Toit, et mode d'emploi » de nature à bénéficier au territoire du Pays de Nay. Il part d'un constat partagé par l'ensemble des acteurs publics et économiques : sans logement adapté et sécurisé, il n'y a pas de retour durable à l'emploi. Cette réalité est particulièrement marquée sur le Pays de Nay, territoire à dominante rurale, confronté à la fois à des difficultés de recrutement des entreprises et à une insuffisance de logements accessibles pour les publics en insertion.

Face à ce constat, le projet propose un changement d'approche et de paradigme : considérer le logement non comme une politique sociale isolée, mais comme un levier stratégique de la politique insertion-emploi et du développement local.

Le projet « Toit, et mode d'emploi » vise l'essaimage d'un Service Logement déjà éprouvé sur d'autres intercommunalités. Ce modèle opérationnel repose sur trois piliers indissociables :

- un accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi pour sécuriser leur parcours résidentiel,
- la mobilisation du parc privé, via une relation de confiance avec les propriétaires bailleurs,
- une coopération étroite avec le Réseau Pour l'Emploi, les collectivités et les entreprises.

L'enjeu dépasse la seule résolution de situations individuelles. Il s'agit de structurer une réponse territoriale durable, capable de :

- réduire les freins périphériques à l'emploi,
- fluidifier les recrutements locaux,
- renforcer la cohésion sociale,
- et soutenir l'attractivité économique du territoire.

En ce sens, « Toit, et mode d'emploi » s'inscrit pleinement dans les priorités nationales et européennes en matière :

- d'inclusion active,
- de lutte contre le chômage de longue durée,
- d'égalité des chances,
- et de réduction des inégalités territoriales.

En agissant sur ce levier, le projet répond à un double enjeu stratégique :

- social, en permettant aux publics les plus fragilisés d'accéder à un logement adapté et sécurisé,
- économique, en facilitant les recrutements des entreprises confrontées à des tensions de main-d'œuvre.

Par son caractère partenarial et sa logique d'essaimage, « Toit, et mode d'emploi » a vocation à devenir un outil structurant des politiques publiques locales, au croisement des stratégies emploi, logement et développement territorial.

Cadre du projet

- Programme : « FSE + Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences ».
- Objectif spécifique : 6.h - Inclusion active et amélioration de l'employabilité des publics défavorisés.
- Période : 2026-2027
- Territoire : Communauté de communes du Pays de Nay.

Objectif général

Lever le frein logement pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en recherche d'emploi, par l'essaimage du Service Logement IEBA sur le Pays de Nay.

Actions principales

- Création d'une bourse aux logements (parc privé et public),
- Accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi dans leurs démarches logement,
- Prospection et accompagnement des propriétaires bailleurs (sécurisation, médiation, aides),
- Coopération renforcée avec le Réseau Pour l'Emploi, la CCPN, les communes et les acteurs économiques locaux.

Le projet repose sur le recrutement d'un Chargé d'accompagnement logement (1 ETP) dédié au territoire.

Public cible

- Personnes en recherche d'emploi, orientées par les acteurs du Réseau Pour l'Emploi.

Résultats attendus (par an)

- 20 logements intégrés à la bourse aux logements
- 60 personnes accompagnées
- 20 baux signés
- 35 contrats de travail conclus

Budget

- Coût total du projet : 99 475 €
- Financement FSE+ sollicité : 94 500 € (95 %)
- Autofinancement : 5 %
- Financement CCPN sollicité pour 2026 : 2 473 € (en 2027, le projet sera intégré à l'ensemblier IEBA, dans le cadre d'une convention globale d'objectifs et de moyens et il sera étendu à tous publics du territoire de la CCPN).

Il est donc proposé, dans le cadre d'un partenariat avec IEBA, de mettre en place ce service logement.

Le projet de convention est joint.

Après Avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 11/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet « Toit, et mode d'emploi » porté par l'association Insertion Emploi Béarn Adour.

APPROUVE le projet de convention de partenariat 2026 entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et Insertion Emploi Béarn Adour, telle qu'annexée à la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel correspondant.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 04/03/2026
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT - PROJET « TOIT, ET MODE D'EMPLOI » - 2026

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dont le siège social est situé au 250, rue Monplaisir 64 800 Bénéjacq, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, dûment habilité ;

Et :

L'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA), dont le siège est situé Place de la Tour, 64 160 Morlaàs, représentée par sa Présidente, Madame Geneviève BERGÉ,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule / Exposé des motifs

La Communauté de communes du Pays de Nay est engagée dans les domaines de l'emploi et de l'insertion professionnelle à travers son intervention et son appui auprès de plusieurs opérateurs. Ainsi, cette compétence a la configuration suivante :

- ❖ appui à l'accueil et au fonctionnement des services de France Travail sur le territoire, et à Nay en particulier ;
- ❖ soutien à la politique d'emploi et d'insertion socio-professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (Mission Locale), ainsi que dans le cadre des projets jeunesse de la CCPN (notamment de coopération internationale) ;
- ❖ appui renforcé à la politique d'insertion professionnelle pour les personnes les plus éloignées de l'emploi (PLIE) ;
- ❖ soutien à l'hébergement des jeunes actifs, à travers le financement de la résidence Habitat Jeunes « Terre d'Envol » à Bordes.

Ces dispositifs de compétences sont régulièrement évalués afin d'apprécier leur cohérence et leur complémentarité et d'envisager leurs évolutions et adaptations possibles. Ils visent, *in fine*, la facilitation de l'accès à l'emploi durable des habitants de la CCPN (avec pour priorité les jeunes) et la facilitation du recrutement des entreprises, dans une logique d'efficacité et de promotion de l'attractivité du territoire.

L'animation de ces dispositifs est assurée par le service jeunesse avec le concours de l'ensemble des services de la collectivité et plus particulièrement le service du **développement économique** (développement de l'entrepreneuriat, besoins en main d'œuvre des entreprises, ...) et le service aménagement de l'espace, notamment sur le **volet habitat** (accessibilité au logement).

Ainsi, à la suite d'un diagnostic réalisé par Soliha (anciennement Pacte Béarn Bigorre) en 2009 et mis à jour par l'AUDAP en 2020, la politique Habitat de la CCPN s'est structurée autour d'un objectif principal visant à **assurer à l'ensemble des habitants du Pays de Nay, l'accès à un logement de qualité et adapté à leur parcours résidentiel**.

La Communauté de Communes s'appuie sur un **règlement Habitat voté en 2012** dont les objectifs principaux sont les suivants :

- ❖ Diversifier l'offre locative pour répondre à l'ensemble des parcours résidentiels des habitants en :
 - soutenant la production de logements abordables dans le parc public et dans le parc privé,
 - favorisant la mixité sociale et résidentielle,
 - développant une offre de logements complémentaire pour des publics spécifiques : seniors, jeunes, familles précarisées, gens du voyage.
- ❖ Améliorer le parc de logements en luttant contre le mal logement et la précarité énergétique, et en adaptant les logements à la perte d'autonomie.

L'association IEBA est un ensemble permettant d'apporter des réponses aux habitants des Communautés de Communes du Nord-Est Béarn, des Luys-en-Béarn, d'Adour-Madiran et du Pays de Nay pour les questions d'orientation, d'accès à la formation et à l'emploi, au développement des compétences, aux démarches administratives, de la prévention santé des jeunes, **l'accès au logement** et au soutien des entreprises.

Le **logement** est identifié comme un **frein majeur à l'emploi**, notamment en zone rurale :

- tension sur le logement accessible,
- difficultés de mobilité,
- inadéquation entre lieu de résidence et bassins d'emploi,
- forte proportion de demandeurs d'emploi de longue durée et peu mobiles.

Le Service Logement d'IEBA, déjà opérationnel sur d'autres intercommunalités, a démontré son efficacité (307 logements mobilisables, 400 personnes accompagnées en 2024).

Le projet « **Toit, et mode d'emploi** » porté par l'association vise à essaimer ce service sur le Pays de Nay, territoire non encore couvert.

Il s'inscrit pleinement dans les priorités nationales et européennes de **lutte contre les inégalités territoriales**, de **promotion de l'inclusion active** et de **sécurisation des parcours vers l'emploi**.

Sur les territoires ruraux, le logement constitue en effet un **déterminant structurel de l'accès à l'emploi**, trop souvent traité comme une problématique périphérique alors qu'il conditionne directement la mobilité, la stabilité professionnelle et l'attractivité économique locale.

En agissant sur ce levier, le projet répond à un double enjeu stratégique :

- **Social**, en permettant aux publics les plus fragilisés d'accéder à un logement adapté et sécurisé ;
- **Économique**, en facilitant les recrutements des entreprises confrontées à des tensions de main-d'œuvre.

L'essaimage du Service Logement IEBA sur le Pays de Nay repose sur un **modèle éprouvé**, fondé sur l'accompagnement individualisé, la mobilisation du parc privé et la coopération étroite entre acteurs de l'emploi, du logement et des collectivités.

Il s'agit d'une **innovation sociale territorialisée**, qui articule politiques d'insertion, développement local et responsabilité sociale des propriétaires et des employeurs.

En structurant une offre de logements accessibles et en rapprochant les demandeurs d'emploi des bassins d'activité, le projet contribue directement :

- à la **réduction du chômage de longue durée**,
- à l'égalité d'accès à l'emploi,
- et à la **cohésion sociale des territoires ruraux**.

Par son caractère partenarial et sa logique d'essaimage, « **Toit, et mode d'emploi** » a vocation à devenir un **outil structurant des politiques publiques locales**, durablement intégré aux stratégies emploi, logement des collectivités et du Réseau Pour l'Emploi (RPE).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les engagements respectifs, les modalités du partenariat et les projections de programme et d'actions.

Article 2 - Objectifs du projet

Objectif principal

Lever le frein logement pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en recherche d'emploi.

Objectifs opérationnels

- Déployer une **bourse au logement** sur le Pays de Nay
- Accompagner individuellement les demandeurs d'emploi dans leur parcours logement
- Structurer et élargir un réseau de **propriétaires bailleurs solidaires**

Article 3 - Actions mises en œuvre

Le projet repose sur le recrutement d'un **Chargé d'accompagnement logement (1 ETP)** dédié au territoire.

1. Accompagnement des demandeurs d'emploi

- Accueil et diagnostic logement individualisé,
- Aide aux démarches (logement social, aides financières, dossiers),
- Accompagnement aux visites, états des lieux, installation,
- Coordination avec les conseillers emploi.

2. Structuration de l'offre de logement

- Prospection de logements du parc privé,
- Création et animation d'une **bourse au logement associative**,
- Sécurisation des bailleurs (garanties, médiation, accompagnement).

3. Accompagnement des propriétaires

- Appui à la mise en location et à la conformité des logements,
- Aide à la rédaction des baux,
- Médiation locative et prévention des ruptures.

Article 4 - Public cible et résultats attendus

Public

- Personnes en recherche d'emploi (inscrites ou non à France Travail)
- Orientation par les acteurs du Réseau Pour l'Emploi

Objectifs quantitatifs annuels

- **20 logements** intégrés à la bourse,
- **60 personnes accompagnées**,
- **20 baux signés**,
- **35 contrats de travail signés**.

Article 5 - Transversalité et valeurs

Le projet intègre fortement :

- **L'égalité femmes-hommes**,
- **La lutte contre les discriminations**,
- **L'accessibilité aux personnes en situation de handicap**
(accueil mobile, locaux accessibles, communication FALC - Facile À Lire et à Comprendre).

Article 6 - Concours financier

La Communauté de communes du Pays de Nay apporte son concours à l'association Insertion Emploi Béarn Adour pour (IEBA) en soutien au déploiement du projet « **Toit, et mode d'emploi** ».

Elle s'engage à verser à l'association IEBA, pour le projet « **Toit, et mode d'emploi** », sous réserve de production préalable des documents budgétaires, **une subvention pour 2026** fixée à : **2 473 €** (95 % du budget du projet est financé par le FSE+).

Toutes les aides apportées par la Communauté de Communes, de manière directe ou indirecte, pourront être utilisées comme contrepartie au Fonds social Européen, si elles sont éligibles. La Communauté de Communes s'engage à fournir les certifications nécessaires.

Article 7 - Modalités de versement

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de Communes et le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de Nay.

Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le vote de crédits budgétaires par la Communauté de Communes,
- le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

Un premier versement représentant 80 % de la subvention sera effectué au cours du premier trimestre de l'année 2026, sur présentation :

- du programme prévisionnel d'actions,
- du budget prévisionnel de l'association.

Le solde (20 %) sera versé au cours du premier semestre de l'année suivante, sur présentation du **rapport d'activité**, du **bilan financier** et des **principaux indicateurs d'évaluation** (confer article 4, second paragraphe).

Article 8 - Apports en nature

La Communauté de Communes met gratuitement à la disposition d'IEBA des moyens immobiliers permettant au chargé d'accompagnement logement de déployer le projet « **Toit, et mode d'emploi** » :

- les mercredis, dans les locaux du Technocentre à Assat,
- les jeudis et vendredis, dans les locaux de l'Espace Jeunes à Nay (bureau Info Jeunes).

L'association bénéficie à titre gracieux, de la fourniture d'énergie, de l'accès au photocopieur et de l'entretien des locaux mis à disposition.

La valorisation de la mise à disposition de ces locaux et des charges de fonctionnement (énergie, eau, assurance, entretien, photocopieur...) représente annuellement et respectivement, la somme de 5 400 € et de 600 €.

La prise en charge de la téléphonie et de l'accès à Internet est réalisée par IEBA.

Article 9 - Transmissions obligatoires relatives au budget et aux activités

Conformément aux dispositions de l'article L .1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes vérifiera les conditions d'emploi de cette subvention selon les modalités suivantes :

- l'association devra obligatoirement fournir à la Communauté de Communes, chaque année :
 - un compte-rendu d'activités de l'année précédente,
 - une copie certifiée conforme de ses bilans, compte de résultat et annexes ;
 - son budget prévisionnel pour l'année suivante,
 - le programme d'actions de l'année suivante.

Article 10 - Suivi et évaluation

Le suivi de la convention fera l'objet d'au moins un **comité annuel de pilotage**, réuni au premier trimestre, associant :

- les représentants de la CCPN (élus et services concernés),
- les partenaires du territoire.

Ce comité aura pour mission :

- de présenter et lancer le projet,
- d'ajuster le programme annuel.

L'activité d'IEBA fera également l'objet d'une présentation en Commission Jeunesse, dans le courant du mois de juin, pour présenter son bilan de l'année N-1, les projets de l'année en cours et notamment le bilan du démarrage du projet « Toit, et mode d'emploi ». Le bilan final de ce projet sera présenté en année N+1.

Article 11 - Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la CCPN sur ses supports de communication, ainsi qu'à transmettre toutes les informations relatives au programme d'activités et d'actions.

Article 12 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la collectivité ne puisse être recherchée.

Article 13 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'une année (année civile 2026).

Article 14 - Révision et avenants

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 15 - Clause juridictionnelle

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Pau est compétent. Les parties s'engagent à privilégier toute voie de conciliation avant saisine.

Fait à Bénéjacq, le

Pour Insertion Emploi Béarn Adour, Geneviève BERGÉ, Présidente d'Insertion Emploi Béarn Adour,	Pour la Communauté de Communes du Pays de Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay.
--	--

Dossier de demande de subvention : 202501889

Date de dépôt initiale de la demande : 17/06/2025

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération

Toit, et mode d'emploi

Numéro de dossier

202501889

Candidat

Raison sociale : INSERTION EMPLOI BEARN ADOUR

Priorité d'investissement

6

Objectif spécifique

6.h

Période prévisionnelle de réalisation du projet

Du 01/01/2026 au 31/12/2027

Coût total prévisionnel

99 475 €

Subvention FSE sollicitée

94 500 €

Profil de plan de financement

DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI15%

Libellé du profil de plan de financement

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Programme

Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET

38872226600029

Raison sociale

INSERTION EMPLOI BEARN ADOUR

Adresse

PL DE LA TOUR
64160 MORLAAS

Statut juridique

Association déclarée

Nature juridique

Personne morale de droit privé

Code NAF (APE) et activité

N8413Z - Administration publique (tutelle) des activités économiques

Type de porteur de projet

Autres associations

Représentant légal

Civilité

Madame

Nom

BERGE

Prénom

Geneviève

Adresse mail

guillaume.larbre@ieba64.com

Fonction dans l'organisme

Présidente

Y a-t-il une délégation de signature ?

Oui

Déléataire(s) de signature

- VIGNAU Hubert Vice-Président guillaume.larbre@ieba64.com 0622252537

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
Aurélie	Breuvart	aurelie.breuvart@ieba64.com	Porteur de projet - Saisie des participants
Laurence	CASTERA	laurence.castera@ieba64.com	Porteur de projet
Sophie	HIPPOLYTE	sophie.hippolyte@ieba64.com	Porteur de projet - Saisie des participants
Guillaume	LARBRE	guillaume.larbre@ieba64.com	Porteur de projet
Magalie	LARRANG	magalie.larrang@ieba64.com	Porteur de projet
Alexandra	Legrand	alexandra.legrand@ieba64.com	Porteur de projet
Julie	MONTERO	julie.montero@ieba64.com	Porteur de projet - Saisie des participants
Elsa	PAYRI-CHINANOU	elsa.payri-chinanou@ieba64.com	Porteur de projet
Gestion	PLIE	gestion.plie@ieba64.com	Porteur de projet - Saisie des participants

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets

Nouvelle-Aquitaine_P6 OS H_Innovation sociale : soutien à l'expérimentation sociale et à l'essaimage

Numéro de l'appel à projets

NAQUAGD1556

Région administrative

Nouvelle-Aquitaine

Priorité d'investissement

6 - Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants

Objectif spécifique

6.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Date de fin de l'appel à projets

19/06/2025

Lien vers la description complète

<https://www.fse.gouv.fr>

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique

Départemental

Département

Pyrénées-Atlantiques

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Depuis 1992, l'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA) agit en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes sur un territoire rural et périurbain couvrant quatre communautés de communes : Luys-en-Béarn, Nord-Est Béarn, Adour Madiran et Pays de Nay. Forte d'une approche globale d'accès aux droits, IEBA déploie une offre de services intégrée : mission locale, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), orientation professionnelle, accompagnement administratif (France Services) et un service logement structuré.

Ce dernier constitue un levier essentiel dans l'accompagnement des publics en insertion, en réponse à un besoin croissant d'accès et de maintien dans le logement. Sur les trois intercommunalités historiques (CC Nord Est Béarn, CC Luys en Béarn, CC Adour Madiran), IEBA a mis en place une bourse au logement en partenariat avec 197 propriétaires privés, représentant 307 logements mobilisables (données 2024). Ce dispositif a permis d'accompagner 400 personnes en 2024, avec plus de 1200 entretiens réalisés et une centaine de baux signés.

Jusqu'à présent le service Logement accompagnait tous les publics sans condition, ce service ne mesurait pas l'impact de ses actions sur le retour à l'emploi des personnes accompagnées. Ce projet d'essai constituera une opportunité de le faire, en apportant un éclairage sur un territoire jusqu'alors non couvert par ce service (bilan 2024 en annexe).

Constats de besoin : logement et emploi, un lien stratégique à renforcer et essayer sur le territoire du Pays de NAY, territoire d'intervention d'IEBA sur lequel le Service Logement n'est pas encore installé.

Le territoire d'intervention d'IEBA, à dominante rurale (61,58 hab/km²), est confronté à une double tension :

- Des freins périphériques à l'emploi persistants, dont le logement (1,8 % des demandeurs d'emploi) et les transports (6,2 %) sont des facteurs clés, souvent cumulés avec d'autres vulnérabilités (santé, exclusion numérique, contraintes familiales...). (Cf) Observatoire France Travail- CLPE PAU
- Une offre d'emploi non pourvue par manque de candidats. Pour exemple : pour la CCPN, sur les 12 derniers mois notamment, 2880 offres d'emploi ont été déposées sur le site France Travail pour 1850 Demandeurs d'Emploi inscrits. La difficulté de recrutement des entreprises sur ce territoire (voir le site <https://dataemploi.francetravail.fr>) indique l'inadéquation géographique entre le lieu d'emploi et le lieu de résidence du candidat.

Sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques, le **besoin social en matière d'accès au logement et à l'emploi** est clairement identifié comme une problématique majeure. Le **Diagnostic stratégique préalable au Pacte des Solidarités** de la Préfecture des P-A souligne que certains publics, particulièrement vulnérables, rencontrent des **freins persistants à l'insertion professionnelle**. Le **manque de logements disponibles**, couplé à des **conditions de mobilité difficiles** et à un **coût de transport élevé**, constitue un **obstacle direct à l'accès et au maintien dans l'emploi**, en particulier pour les **travailleurs saisonniers** et les **personnes précaires** contraintes de vivre loin de leur lieu de travail. Caractéristiques des demandeurs d'emploi dans les Pyrénées-Atlantiques (données déclaratives) : 47,9 % sont peu ou non mobiles (– de 15 km ou de 30 min) . (cf) Diagnostic stratégique de l'offre de service public préalable à la conclusion du Pacte des Solidarités - Janvier 2024

Dans ce contexte, les constats formulés par le Comité Local pour l'Emploi de l'arrondissement de Pau, mettent en lumière des problématiques de recrutement étroitement liées aux réalités territoriales. En zone rurale, le manque de solutions de logement accessibles et les difficultés de mobilité constituent des freins structurels à l'accès à l'emploi, en particulier pour les publics vulnérables. Ces constats, ancrés dans le vécu des acteurs économiques locaux, soulignent l'importance de développer des réponses adaptées aux spécificités du territoire.

Le défi consiste à favoriser l'inclusion des demandeurs d'emploi en situation de précarité en développant des circuits courts d'accès au logement, en lien direct avec des partenaires engagés, notamment les bailleurs et les employeurs, pour lever les freins d'accès à l'emploi.

C'est dans cette perspective que le projet porté par IEBA sur le territoire du Pays de Nay – où le Service Logement n'est pas encore implanté – entend répondre à un besoin stratégique. Le service logement, déjà éprouvé sur d'autres intercommunalités, sera essaimé sur ce nouveau territoire.

L'approche personnalisée et territorialisée s'articule autour de la prospection d'offre de logement cachée et de l'accompagnement **renforcé à la levée du frein logement pour une meilleure insertion vers l'emploi, en partenariat avec les acteurs socio-économiques**.

Par ailleurs, la thématique Logement est également repéré comme mission essentielle de la C2IAE des P-A. Pour le lien opérationnel logement et insertion professionnelle.

Éléments démographiques (source OCARINA Nouvelle-Aquitaine)

- 59,7 habitants au km² en moyenne, avec une densité de population inégalement répartie, contre 90,7 habitants au km² pour le département ;
- Un territoire composé de 179 communes, dans lesquelles vivent 94 442 habitants ;
- Un territoire de 1525 km² de superficie, couvrant la partie N-E à S-E du département, mêlant zones rurales et péri-urbaines ;
- 27% de la population a moins de 30 ans, contre 25,5% à l'échelle départementale ;
- 27,9% de la population a plus de 60 ans, contre 31,5% à l'échelle départementale ;
- 55 433 actifs sur le territoire de couverture du projet
- 27 442 emplois référencés dans la zone

Situation de l'emploi 31 mars 2025 (données issues de l'observatoire France Travail - CLPE de Pau) :

23 645 demandeurs d'emploi (cat A-B-C) sont recensés à cette date, en augmentation de 6,5% sur un an (vs +6,4% sur le 64) soit 44,5% des demandeurs d'emploi des Pyrénées-Atlantiques (53 099).

10 031 de ces personnes, soit 42,4%, sont des demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis plus d'un an à France Travail) dont 5 530 sont inscrites depuis 24 mois et plus, soit 23,4% de l'ensemble des demandeurs d'emploi du territoire (contre 22,9% sur le 64).

Indicateurs des freins périphériques à l'emploi

46,3% % des demandeurs d'emploi déclarent au moins un frein périphérique à l'emploi, sachant qu'un demandeur d'emploi peut présenter plusieurs freins. Ces freins sont des contraintes de différentes natures, non-professionnelles, qui peuvent être regroupées en 8 types de difficultés :

1. L'exclusion numérique pour 18,2% des personnes
2. L'état de santé pour 8,3% des personnes
3. Les moyens de transport pour 5,6% des personnes
4. Les difficultés financières pour 4,9% des personnes
5. Les contraintes familiales pour 2,8% des personnes
6. Les capacités d'insertion et de communication pour 2,8% des personnes
7. Les difficultés administratives ou juridiques pour 2,1% des personnes
8. Les difficultés de logement pour 1,6% des personnes

Nous pensons que le travail proposé dans le descriptif ci-dessous pourra aider à la levée des freins de logement mais également aux problématiques de transport en rapprochant le futur salarié de son lieu de travail.

Tissu économique (INSEE 2022)

Pour les 4 communautés de communes pour lesquelles nous intervenons, on compte 7 248 unités légales

- 694 du secteur de l'industrie, soit 9,6% ;
- 1096 du secteur de la construction soit 15% ;
- 1340 du secteur du commerce, transport, hébergement et restauration soit 18,5% ;
- 1173 établissements dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale soit 16,2% ;
- 2945 entreprises dans les autres services : 40,7%

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

Ce projet vise à **lever le frein à l'emploi**, en développant une offre territoriale innovante et partenariale articulant **logement, emploi et développement local**. En répondant aux problématiques d'accès et de maintien dans le logement, il s'agit également de lever un **frein à la mobilité**, en **rapprochant les futurs salariés de leur lieu de travail**, ce qui facilite tant l'accès à l'emploi que la stabilité professionnelle.

L'objectif du projet est d'essaimer l'action du Service Logement Béarn Adour, déjà opérationnel sur d'autres territoires, à la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN). Cette implantation permettra d'y proposer :

- Une **bourse au logement** recensant les offres disponibles (parc privé et public) ;
- Un **accompagnement individualisé** des demandeurs d'emploi dans leur parcours d'accès et de maintien dans le logement pour l'accès à l'emploi ;
- Un **accompagnement des bailleurs** dans la mise en location et la gestion locative, avec une fonction de médiation si nécessaire.
- Faciliter **l'accès à l'emploi** par l'installation des demandeurs d'emploi en proximité des bassins d'emploi, permettant une intégration professionnelle durable.

L'objectif est également d'innover en permettant l'accès de l'offre de service du Service Logement à tous les demandeurs sur prescription d'un membre du Réseau Pour l'Emploi.

Résultats attendus :

- Accès à un emploi par la sécurisation du frein logement
- Renforcement de l'offre de logements mobilisables sur le territoire pour les demandeurs d'emploi
- Création de conditions favorables à une pérennisation du service grâce à l'appui de la collectivité (CCPN)
- Mise à disposition de l'expertise du service logement au bénéfice du RPE et de ses demandeurs d'emploi.

Indicateurs et objectifs :

- Nombre de logements intégrés à la bourse chaque année : 20
- Nombre de personnes accompagnées par an sur le territoire du Pays de Nay : 60 personnes en recherche d'emploi.
- Nombre de présentations du service Logement aux bénéficiaires inscrits auprès d'un partenaire RPE et des acteurs du comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Pau (OPCO, chambres consulaires, fédérations, GEIQ) par an : 4
- Nombre de baux signés par an par les demandeurs d'emploi : 20
- Nombre de contrats de travail signés par an par les participants à l'opération (par catégorisation : nombre de personnes, typologie de contrat, nombre de kilomètres logement/emploi,...) : 35

Afin d'assurer la pérennité du projet développé sur le territoire du Pays de Nay au-delà de la période d'essaimage (2026-2027), une stratégie de sécurisation du projet a été élaborée en lien avec les partenaires institutionnels et financiers du territoire. Il s'agit de premières réflexions qui pourront être complétées par les différentes interactions sur ce nouveau territoire.

À l'issue des deux années de mise en œuvre, l'objectif est de consolider l'ancrage territorial du service et de garantir la continuité de l'accompagnement proposé aux publics en insertion. Pour cela, plusieurs leviers de financement et de soutien seront mobilisés :

- Le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) : territoire prioritaire à essaimer, la CCPN s'est engagée à accompagner la structuration du service sur son territoire, notamment via un appui logistique et financier à moyen terme.
- Un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sera sollicité pour soutenir la dimension sociale et familiale du projet, notamment en ce qui concerne l'accompagnement des publics en situation de précarité dans leur parcours logement. Une présentation auprès de la correspondante locale permet de relever un intérêt à ce projet et à l'essaimage sur de nouveaux territoires.
- Une participation financière de 20 € par logement sera demandée aux propriétaires souhaitant intégrer la Bourse au logement. Cette contribution, déjà en vigueur pour les propriétaires actuellement partenaires, permet de soutenir le fonctionnement du dispositif tout en valorisant leur engagement solidaire.
- Une veille active sur les appels à projets (AAP), appels à manifestation d'intérêt (AMI) et les opportunités offertes par les fondations privées sera assurée afin de soutenir ponctuellement la continuité des actions du service.
- Une approche vers les entreprises du territoire sera réalisée pour permettre un soutien du service par la redirection d'une partie du solde de la taxe d'apprentissage.

Cette stratégie de sécurisation repose également sur la reconnaissance du Service Logement comme un outil structurant de l'écosystème local de l'emploi et de l'insertion. À ce titre, son intégration dans les politiques publiques territoriales (CLPE/C2IAE/ SDSEI/Communautés de communes/CAF) constitue un gage de durabilité.

Détaillez le contenu de votre projet

Le projet repose sur l'installation d'un Chargé d'accompagnement logement dédié au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay . Ce référent mettra en œuvre un accompagnement à la fois à destination des **demandeurs d'emploi et des bailleurs**, en lien avec les structures de l'accompagnement socio-professionnel, et ce pour lever les freins à l'accès à l'emploi.

1. Accompagnement des demandeurs d'emploi pour lever le frein logement.

La structure met en œuvre une action spécifique de levée des freins liés au logement. Elle n'assure pas directement l'accompagnement vers l'emploi, qui est conduit par un tiers (conseillers des structures du réseau pour l'emploi)

Les demandeurs d'emploi sont orientés vers l'action logement par leur conseiller emploi au moyen d'une fiche d'orientation, démontrant qu'ils sont en parcours d'accès à l'emploi. Cette procédure garantit que chaque participant est inscrit dans un parcours d'accès à l'emploi. Des points réguliers seront réalisés entre le conseiller emploi et le chargé d'accompagnement logement tout au long du parcours de levée du frein logement.

L'étape de parcours "Logement" se déroule de la manière suivante:

- **Accueil individualisé** dans des permanences locales.
- **Diagnostic logement :**
 - - Analyse de la situation financière, familiale, administrative.
 - - Évaluation de la capacité à assumer un logement.
- **Soutien aux démarches :**
 - - Constitution de dossiers de logement social.
 - - Activation des aides financières (FSL, aides aux saisonniers, apprentis...).
 - - Accompagnement aux visites, états des lieux, installation.

Objectif transversal : Lever les freins à l'emploi liés à l'absence de logement ou à l'éloignement géographique.

2. Structuration d'une offre de logement solidaire

- **Prospection ciblée** des propriétaires bailleurs privés pour intégrer leurs biens dans une **Bourse au logement associative**.
- **Argumentaire d'adhésion** basé sur :
 - - La sécurisation des loyers via les dispositifs publics (VISALE, Locapass...).
 - - Un accompagnement administratif et juridique (rédaction de baux, médiation...).
 - - Une valorisation de leur engagement social et territorial.

2. Accompagnement des propriétaires

- **Soutien** à la mise en location :
- - Vérification de la conformité du logement (normes, décence, performance énergétique).
- - Orientation vers les aides à la rénovation (France Rénov', ANAH...).
- **Aide à la contractualisation** :
- - Choix du type de bail adapté (mobilité, colocation, saisonnier...).
- **Médiation locative** :
- - Intervention en cas de litige ou incompréhension.
- - Prévention des ruptures de bail.

Enjeux des ces 3 actions :

- Permettre le retour à l'emploi des personnes les plus vulnérables par l'accès au logement
- Répondre à la pénurie de logements accessibles pour les publics précaires.
- Créer un réseau de propriétaires solidaires.
- Sensibiliser sur les droits et devoirs des propriétaires et des locataires

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées

L'accompagnement sera personnalisé, progressif et accessible à tous, sans distinction, avec une attention particulière portée aux demandeurs d'emploi les plus éloignés du logement autonome. Qu'il s'agisse d'un premier échange autour de la décohabitation, d'une recherche de logement adaptée, à un contrat de travail ou de la sécurisation d'un bail, chaque étape sera pensée en fonction des besoins spécifiques de la personne, dans un cadre bienveillant et respectueux.

S'agissant de l'égalité femmes/hommes :

L'insertion professionnelle des femmes demeure un enjeu majeur sur le territoire, en raison de freins persistants tels qu'un niveau de qualification souvent plus faible que celui des hommes, une forte concentration dans certains secteurs d'activité, le recours fréquent au temps partiel subi, ainsi que des contraintes familiales plus importantes.

Ainsi, nous veillerons à :

- L'égalité d'accès, tout au long du projet, entre les femmes et les hommes à l'accompagnement proposé . Ce taux sera accessible par la saisie des bénéficiaires du projet;
- Ces données seront analysées mensuellement pour mettre en place des actions si des écarts importants sont constatés (rencontre prescripteurs, réunion d'information collective auprès des personnes en recherche d'emploi)
- Veiller à une représentation sexuée équilibrée dans tous les outils de communication du projet (flyers, réseaux-sociaux, affiches,...). La transmission des outils de communication au bilan permettra la justification de cet axe.

S'agissant de l'absence de discrimination :

Notre association par son activité Mission Locale a signé et adhère à la Charte National des Mission Locales pour lutter de façon systémique contre les discriminations. Ainsi, nous veillerons à garantir le traitement équitable des situations, quels que soient le genre, l'origine, les croyances, l'orientation sexuelle, le handicap ou l'âge des personnes ;

- La prévention active de toute forme de discrimination, en lien avec les principes du droit commun et les valeurs de l'association auprès de l'ensemble des intervenants du projet (demandeurs d'emploi, propriétaires bailleurs, réseau pour l'emploi, partenaires du projet,...). Proposer pour chaque outil de communication papier (flyer et affiche) le lien vers la plateforme www.antidiscriminations.fr et la ligne nationale 3928 portée par le défenseur des droits.
- L'accès gratuit au projet des demandeurs d'emploi, dont bénéficiaires des minimas-sociaux, quel que soit son lieu de résidence (mobilisation du Bureau d'accueil mobile, des lieux de permanences de l'association et des mises à disposition gratuite des espaces partenaires). Rappel de la gratuité de l'accompagnement des demandeurs d'emploi au démarrage des parcours et indication sur la communication.

S'agissant de l'accessibilité des personnes handicapées :

- Pour faciliter l'accès au service, notamment pour les personnes rencontrant des difficultés de mobilité, des rendez-vous pourront être proposés directement sur leur commune de résidence, grâce au Bureau d'Accueil Mobile de l'association IEBA, qui permet d'aller au plus près des publics. Une cartographie des lieux d'accueils des demandeurs d'emploi sera réalisée lors des bilans.
- Enfin, les locaux de l'association sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, avec la mise à disposition d'un bureau adapté en rez-de-chaussée et l'accessibilité complète aux espaces communs (salle informatique, espace documentaire, accueil libre-service, etc.). Pour les lieux de permanences qui ne disposent pas d'accès aménagés, une proposition individualisée sera proposée pour accueillir la personne le plus proche possible de son domicile. L'organisation veille également à l'adaptation continue de ses outils et supports pour permettre l'accueil de tous les publics dans des conditions optimales. Réalisation d'une communication à destination des demandeurs d'emploi FALC (Facile à Lire et à Comprendre) pour le projet.

Détaillez le calendrier de votre projet

Le projet se déroulera du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Toutes les actions du projet se dérouleront de manière concomitante sur toute la durée de l'opération.

La description d'un phasage précis n'est donc pas possible.

Organisation hebdomadaire du projet :

- Accueil et accompagnement des personnes prescrites par le RPE sur l'ensemble du territoire du CLPE arrondissement de Pau : 2 jours / semaine
- Prospection de propriétaires sur le territoire d'essaimage : 1 jour /semaine
- Coopération avec les partenaires du CLPE (présentation, information collective, participation aux travaux de la Task Force entreprises...) : 1 jour / semaine
- Gestion administrative du projet incluant le recueil des pièces justificatives, la mise en place de conventions, le montage de dossiers de soutien pour les publics : 1 jour / semaine

Cette opération comprend-elle des participants ?

Oui

Liste des principales actions

Accompagnement des demandeurs d'emploi :

- **Permanences d'accueil** : Les personnes en recherche d'emploi seront orientées vers les permanences du territoire et seront reçues pour travailler à résoudre leurs problématiques de logement.
- **Entretiens personnalisés** : Apport d'informations utiles sur la recherche de logement, la gestion de budget, et les gestes écoresponsables.
- **Évaluation des capacités** : Évaluation des capacités financières, matérielles et familiales des demandeurs avant de les positionner sur des logements disponibles.
- **Soutien administratif** : Aide à la conception des dossiers de demande de logement social et au déblocage des fonds de garantie (Locapass, VISALE, etc.).
- **Organisation des visites** : Présence lors des visites de logements et des états des lieux d'entrée et de sortie.

Prospection et intégration des logements :

- **Prospection des propriétaires bailleurs** : Le Chargé d'accompagnement logement identifiera et contactera les propriétaires de logements disponibles pour les inciter à rejoindre la Bourse au logement.
- **Signature de conventions de partenariat** : Chaque propriétaire souhaitant intégrer la Bourse au logement signera une convention de partenariat avec l'association, garantissant un cadre de collaboration clair et structuré.

Accompagnement des propriétaires :

- **Soutien à la mise en location** : Le référent s'appuiera sur les outils de soutien disponibles (Action Logement, la CAF, la MSA, ADIL 64, France Rénov') pour assurer la qualité des biens à louer.
- **Rédaction de baux** : Assistance à la rédaction de différents types de baux (meublé, vide, saisonnier, mobilité, colocation, etc.).
- **Médiation** : En cas de besoin, le référent proposera une médiation entre le locataire et le propriétaire pendant la durée du bail.

Collaboration avec les acteurs de l'accompagnement professionnel :

- **Accès à l'accompagnement** : Le Chargé d'accompagnement logement mettra son expertise à disposition de l'ensemble des partenaires du Réseau pour l'Emploi (France Travail, CAP Emploi, Mission Locale, PLIE, SDSEI, etc.), afin de faciliter la levée des freins liés au logement pour les demandeurs d'emploi. Cette offre sera accessible à toute personne accompagnée dans le cadre du Réseau, quel que soit l'organisme référent.
- **Participation à la Task Force du territoire** : Le référent participera aux différents travaux de la Task Forces entreprises pour y inclure la question du logement et faciliter l'intégration des demandeurs d'emploi en entreprise par la sécurisation de l'accès au logement.

Nombre prévisionnel de participants

Hommes	Femmes	Total
60	60	120

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE+/FTJ est sollicité ?

Oui

Justifiez votre réponse

L'association organise son activité comptable par la gestion d'une comptabilité analytique par projet.

La structure est accompagnée par un expert comptable pour vérifier la bonne gestion de ses ressources et dépenses. Un commissaire aux comptes contrôle et garantit la fiabilité de l'information financière et comptable de l'association.

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

Le Directeur, Monsieur Guillaume LARBRE, et l'assistante financière, Madame Magalie LARRANG, dans leurs fonctions transverses, suivront administrativement le projet.

Le Directeur assurera la direction humaine des salariés associés au projet : recrutement, formation, gestion des ressources humaines... (0,05 ETP)

L'assistante financière sera en gestion des éléments financiers du projet et veillera à la bonne mobilisation des ressources telles que fléchées sur la demande par le suivi des dépenses liées à l'action : enregistrement comptable, suivi analytique. (0,05 ETP)

Ils réaliseront ensemble les bilans qualitatifs et quantitatifs et financiers en lien avec l'équipe opérationnelle.

Les charges attenantes à leurs mobilisations seront intégrées aux dépenses du forfait de 15% demandé dans le cadre du projet.

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE+/FTJ ?

Non

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions...)

Les moyens humains affectés à la mise en œuvre de l'opération n'intégreront pas de rémunération en contrats aidés.

1 ETP : Chargé d'accompagnement logement (voir annexe fiche de poste + lettre de mission)

Principales missions:

Animer le projet par la prospection de logements sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay et la création d'une bourse au logement.

Accueillir, informer et accompagner le public demandeur d'emploi sur les questions de logement.

Accompagner le réseau pour l'emploi par la transmission des informations du service et la mise en place de l'accompagnement des publics orientés.

Principales compétences:

Connaissance du territoire économique du projet et des acteurs du réseau pour l'emploi

Connaissance du territoire d'intervention

Connaissance des programmes, des mesures, des dispositifs liés à l'emploi, à la formation et au développement local

Connaissance des programmes, des mesures, des dispositifs liés à l'accès au logement, des droits et devoirs des locataires et propriétaires

Maîtrise des outils bureautiques courants (Excel, Word, Powerpoint, Outlook) et internet

Capacité à rendre compte de son activité

Capacité à travailler en réseau et à animer des partenariats

Très bonnes qualités relationnelles

Capacités d'écoute

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

Les justificatifs de réalisation du projet sont collectés au fur et à mesure de l'activité.

Pour les pièces justificatives :

Accompagnement des demandeurs d'emploi :

- Baux signés par les demandeurs d'emploi
- Les émargements individuels et collectifs des participants pourront rendre compte des activités réalisées,
- Bon de visite Bourse au Logement
- Contrats de travail signés par les participants à l'opération

Accompagnement des propriétaires :

- Fiche de renseignement propriétaire bailleur logement
- Bon de visite Bourse au Logement

Prospection et intégration des logements :

- Feuille d'émargement rencontre Référent logement/propriétaire
- Convention d'intégration dans la bourse au logement

Collaboration avec les acteurs de l'accompagnement professionnel:

- Compte rendu de réunions des groupes de travail
- Feuilles de présence pour les réunions organisées

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

Concernant les pièces liées à l'éligibilité des participants :

Les attestations d'éligibilité (provenant d'une structure du Service Public de l'Emploi ou d'une autorité publique compétente datant de plus ou moins 3 mois au moment de l'entrée dans l'opération) sont recueillies par le Chargé d'accompagnement Logement. Elles lui sont transmises soit par voie numérique, soit en format papier, par le participant au moment de l'entrée dans le dispositif ou dans le délai de rigueur de 3 mois suivant son entrée.

Les documents sont ensuite numérisés et enregistrés sur le serveur sécurisé d'IEBA par le Chargé d'accompagnement Logement. Les originaux papier le cas échéant sont conservés dans le bureau du Chargé d'accompagnement Logement, au sein d'une armoire et d'un bureau fermant à clé.

Concernant les pièces liées à la réalisation de l'opération :

Les justificatifs de réalisation du projet seront collectés par le Chargé d'accompagnement logement au fil de l'eau. Ces documents sont numérisés et stockés sur le serveur sécurisé d'IEBA. Les originaux sont archivés dans le bureau du référent du projet au sein d'une armoire et d'un bureau fermant à clé.

Le directeur et l'assistante financière vérifient la conformité de l'ensemble de cette collecte.

Dépenses :

L'assistante financière gère le suivi financier de l'action. Elle contrôle les dépenses, effectue les règlements après validation par le Directeur, enregistre comptablement et de manière analytique les dépenses liées à l'action. Elle procède à la collecte des bulletins de salaire. Chaque document est numérisé et classé au fur et à mesure sur le serveur sécurisé de l'association.

Les documents financiers qui seront fournis seront notamment :

- les dépenses de salaires soit les bulletins de paye

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+/FTJ du projet

- information orale auprès des participants lors du premier RDV
- information à tous les acteurs du projet du soutien de l'UE en apposant l'emblème et la mention « cofinancé par l'UE » sur tous les supports de communication (site internet, médias sociaux, documents projets, affiches, flyers, signatures mails, ...).
- description du projet sur le site internet d'IEBA
- affichage A3 minimum généré par l'outil https://ec.europa.eu/regional_policy/policy/communication/online-generator_fr?lang=fr dans nos locaux (au sein de notre espace d'accueil et d'attente, dans le bureau du Référent de l'action, dans la salle de réunion)

Nous avons été informés qu'en cas de non-respect, une correction financière allant jusqu'à 3% du montant FSE+ pourra être appliquée au moment du contrôle de service fait.

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2023		Aides de minimis - 2023	Montant 2024		Aides de minimis - 2024	Montant 2025		Aides de minimis - 2025
			€	%		€	%		€	%	
Union européenne			25 781,00 €	2,47 %		0,00 €	0,00 %		0,00 €	0,00 %	
Union européenne	Oipsa - Fonds social européen	PLIE - Mobilisation du Milieu économique	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	-	Non
Union européenne	Oipsa - Fonds social européen	PLIE - Animation territoriale	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	-	Non

Union européenne	CR - Fonds social européen	ERIP	25 781,00 €	2,47 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	-	N o n
Union européenne	Oipsa - Fonds social européen	PLIE - Mise en oeuvre des parcours	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	-	N o n
Conseil départemental			142 559,00 €	13,65 %		131 050,00 €	13,50 %		0,00 €	0,00 %	
Conseil départemental	CD 64	Fonctionnement	65 309,00 €	6,25 %	Non	58 800,00 €	6,06 %	Non	0,00 €	-	N o n
Conseil départemental	CD 64	Plan pauvreté	10 000,00 €	0,96 %	Non	10 000,00 €	1,03 %	Non	0,00 €	-	N o n
Conseil départemental	CD 64	Accompagnement des BRSA en Ref Unique	29 250,00 €	2,80 %	Non	29 250,00 €	3,01 %	Non	0,00 €	-	N o n
Conseil départemental	CD 64	Actions du service logement	20 000,00 €	1,92 %	Non	20 000,00 €	2,06 %	Non	0,00 €	-	N o n
Conseil départemental	CD 64	Clauses sociales Insertion	8 000,00 €	0,77 %	Non	8 000,00 €	0,82 %	Non	0,00 €	-	N o n

Conseil départemental	CD 64	Plateforme d'appui RH TPE	10 000,00 €	0,96 %	Non	5 000,00 €	0,52 %	Non	0,00 €	-	N o n
État			533 313,00 €	51,07 %		531 372,00 €	54,75 %		0,00 €	0,00 %	
État	DREETS	Plan de relance	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	-	N o n
État	DREETS	Obligation de formation	14 561,00 €	1,39 %	Non	9 561,00 €	0,99 %	Non	0,00 €	-	N o n
État	Préfecture	France Services	35 000,00 €	3,35 %	Non	40 000,00 €	4,12 %	Non	0,00 €	-	N o n
État	DREETS	CPO	129 526,00 €	12,40 %	Non	129 526,00 €	13,35 %	Non	0,00 €	-	N o n
État	DREETS	Accompagnement GJ - CEJ	224 700,00 €	21,52 %	Non	223 650,00 €	23,04 %	Non	0,00 €	-	N o n
État	DREETS	Fonctionnement socle	129 526,00 €	12,40 %	Non	128 635,00 €	13,25 %	Non	0,00 €	-	N o n
Autres collectivités territoriales			173 350,00 €	16,60 %		170 308,00 €	17,55 %		0,00 €	0,00 %	

Autres collectivités territoriales	Communautés de communes	Fonctionnement	159 421,00 €	15,26 %	Non	159 816,00 €	16,47 %	Non	0,00 €	-	N o n
Autres collectivités territoriales	Communautés de communes	Actions du service logement	10 457,00 €	1,00 %	Non	10 492,00 €	1,08 %	Non	0,00 €	-	N o n
Autres collectivités territoriales	CDC Luys en Béarn	Action "Aller vers"	3 472,00 €	0,33 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	-	N o n
Autres organismes publics			57 300,00 €	5,49 %		46 285,00 €	4,77 %		0,00 €	0,00 %	
Autres organismes publics	Pole emploi	Accompagnement PPAE	27 700,00 €	2,65 %	Non	28 285,00 €	2,91 %	Non	0,00 €	-	N o n
Autres organismes publics	Caisse Nationale d'Allocation Familiale	Actions du service logement	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	-	N o n
Autres organismes publics	Caisse d'Allocation Familiale	Actions du service logement	10 000,00 €	0,96 %	Non	10 000,00 €	1,03 %	Non	0,00 €	-	N o n
Autres organismes publics	Caisse d'Allocation Familiale	Promeneur du Net	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	-	N o n
Autres organismes publics	Agence Régionale de Santé	Point Relais Santé	15 600,00 €	1,49 %	Non	8 000,00 €	0,82 %	Non	0,00 €	-	N o n

Autres organismes publics	ACTION LOGEMENT	Actions du service logement	4 000,00 €	0,38 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	-	N o n
Conseil régional			112 056,31 €	10,73 %		91 555,00 €	9,43 %		0,00 €	0,00 %	
Conseil régional	CR Nouvelle Aquitaine	ERIP	5 498,31 €	0,53 %	Non	5 500,00 €	0,57 %	Non	0,00 €	-	N o n
Conseil régional	CR Nouvelle Aquitaine	Aide à l'achat informatique et numérique	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	-	N o n
Conseil régional	CR Nouvelle Aquitaine	CPOM	67 364,00 €	6,45 %	Non	67 364,00 €	6,94 %	Non	0,00 €	-	N o n
Conseil régional	CR Nouvelle Aquitaine	PLIE - Animation territoriale	18 650,00 €	1,79 %	Non	18 691,00 €	1,93 %	Non	0,00 €	-	N o n
Conseil régional	CR Nouvelle Aquitaine	Plateforme d'appui RH TPE	20 544,00 €	1,97 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	-	N o n
Total			1 044 359,31 €	100,00 %		970 570,00 €	100,00 %		0,00 €	0,00 %	

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE+/FTJ est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?

Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?

Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?

Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?

Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?

Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+/FTJ sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?

Non

Eligibilité du public

Caractéristiques du public ciblé

Conformément à l'AàP, le public cible est constitué par les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièces, vérifierez-vous et justifierez-vous l'éligibilité des participants ?

attestation provenant d'une structure du Service Public de l'Emploi (SPE) ou d'une autorité publique compétente datant de plus ou moins 3 mois au moment de l'entrée du participant dans l'opération

Quelles dispositions avez-vous prises pour assurer la collecte et le suivi des données participants ?

La collecte et le suivi des données participants seront assurés par le Chargé d'accompagnement Logement: collecte des documents papier et saisie directe sur MdFSE+ :

- Lors du premier rendez-vous, les participants renseigneront le questionnaire DGEFP
- A l'issue du premier rendez-vous, le Chargé d'accompagnement Logement réalisera la saisie des données récoltées sur MdFSE+.
- Les questionnaires seront conservés dans l'armoire fermant à clé du Chargé d'accompagnement Logement jusqu'à vérification de la saisie.
- L'assistante financière et le directeur vérifieront la conformité des données saisies une fois par trimestre.
- A l'issue de cette vérification, les questionnaires de recueil des données seront détruits .
- Les données à la sortie des participants seront directement saisies dans l'outil MDFSE+ dans les 4 semaines après la sortie du participant.

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?

Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?

Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2026

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Type de contrat	Pièce jointe
DPE_01	A RECRUTER	réfèrent logement	43 000,00 €	1 820	1 820	100,00 %	43 000,00 €	23,63 €	Sans objet	Oui
Totaux			43 000,00 €				43 000,00 €			

Année 2 - 2027

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Type de contrat	Pièce jointe
DPE_02	A RECRUTER	réfèrent logement	43 500,00 €	1 820	1 820	100,00 %	43 500,00 €	23,90 €	Sans objet	Oui
Totaux			43 500,00 €				43 500,00 €			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2026		Année 2 - 2027		Total
	€	%	€	%	€
Dépenses liées à l'opération	43 000,00 €	100,00 %	43 500,00 €	100,00 %	86 500,00 €
Total	43 000,00 €	100,00 %	43 500,00 €	100,00 %	86 500,00 €

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, une fiche de poste ou un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

Le salarié qui sera positionné sur cet action (recrutement interne ou externe) aura une fiche de mission spécifique. La lettre de mission et fiche de poste sont joints au projet

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

Sans objet.

Dépenses directes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement au coût réel

Année 1 - 2026

REF_LIG NE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_01	Frais de transports, d'hébergement et de restauration	inclus dans forfait	nc	0,00 €	Non	Sans objet	Oui
Total				0,00 €			

Année 2 - 2027

REF_LIG NE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_02	Frais de transports, d'hébergement et de restauration	inclus dans le forfait	nc	0,00 €	Non	Sans objet	Oui
Total				0,00 €			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de fonctionnement

Poste de dépenses	Année1 - 2026		Année2 - 2027		Total
	€	%	€	%	€
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €

Dépenses directes de prestations

Dépenses de prestations au coût réel

Année 1 - 2026

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_01	nc	nc	nc	00000000000000	0,00 €	Oui
Total					0,00 €	

Année 2 - 2027

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_02	nc	nc	nc	00000000000000	0,00 €	Oui
Total					0,00 €	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de prestations

Poste de dépenses	Année 1 - 2026		Année 2 - 2027		Total
	€	%	€	%	€
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €

Dépenses directes de participants

Dépenses de participants au coût réel

Année 1 - 2026

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_01	Autres	nc	nc	0,00 €	Oui
Total				0,00 €	

Année 2 - 2027

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_02	Autres	nc	nc	0,00 €	Oui
Total				0,00 €	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de participants

Poste de dépenses	Année 1 - 2026		Année 2 - 2027		Total
	€	%	€	%	€
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2026		Année 2 - 2027		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	43 000,00 €	86,96 %	43 500,00 €	86,96 %	86 500,00 €	86,96 %
Dépenses de personnel	43 000,00 €	100,00 %	43 500,00 €	100,00 %	86 500,00 €	100,00 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	6 450,00 €	13,04 %	6 525,00 €	13,04 %	12 975,00 €	13,04 %
Total	49 450,00 €	100,00 %	50 025,00 €	100,00 %	99 475,00 €	100,00 %

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2026		Année 2 - 2027		Total	
Total des dépenses	49 450,00 €	100,00 %	50 025,00 €	100,00 %	99 475,00 €	100,00 %
Dépenses directes	43 000,00 €	86,96 %	43 500,00 €	86,96 %	86 500,00 €	86,96 %
Dépenses indirectes	6 450,00 €	13,04 %	6 525,00 €	13,04 %	12 975,00 €	13,04 %
Total des ressources	49 450,00 €	100,00 %	50 025,00 €	100,00 %	99 475,00 €	100,00 %
Financement européen sollicité	46 977,00 €	95,00 %	47 523,00 €	95,00 %	94 500,00 €	95,00 %
Autofinancement	2 473,00 €	5,00 %	2 502,00 €	5,00 %	4 975,00 €	5,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 11 /04/2025	Oui
Délégation de signature		Non
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 11 /06/2025	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable		Non
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 11 /06/2025	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 13 /06/2025	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture	importé le 11 /06/2025	Oui
Statuts	importé le 11 /06/2025	Oui
Attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme		Non
Contrat d'engagement républicain	importé le 11 /06/2025	Oui
Lettre d'intérêt CCPN	importé le 17 /06/2025	Oui
Fiche Bilan 2024 service logement IEBA	importé le 11 /06/2025	Oui
PV 16/05 CLPE Pau accord diffusion préfecture	importé le 16 /06/2025	Oui

Agrément ingénierie sociale, technique et finan	importé le 13 /06/2025	Oui
PV CA 05.25 avec validation candidature projet	importé le 13 /06/2025	Oui
fiche de poste	importé le 04 /08/2025	Oui
Bilan 2024 Service Logement	importé le 01 /08/2025	Oui
lettre de mission	importé le 04 /08/2025	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaître l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.
2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficiaire de subventions publiques.
3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.

« Les bénéficiaires [...] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération [...] :

- a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: [...] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

- d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;
 - e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. [...] » ;
4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.
5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.
6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.
7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.
8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'appliquatif « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :
- a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;
 - b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;
 - c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;
 - d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l'opération ;
 - e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;
 - f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.
9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.

10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnees@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.
11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.
12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.
13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.
14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m'engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants

Oui

Choix du signataire

Nom

BERGE

Prénom

Geneviève

Téléphone
0622252537

Adresse mail
guillaume.larbre@ieba64.com



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUOU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SUBVENTION FORMATIONS BAFA-BAFD 2026

Délibération n° D_2026_0302_12

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Communauté de Communes du Pays de Nay apporte les aides suivantes pour les formations d'animateurs et de directeurs de centre de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD) à hauteur de :

- 200 € pour les stages en pension complète,

- 150 € pour les stages en externat ou en demi-pension.

Ces aides sont formalisées et versées dans le cadre de conventions avec les organismes de formation.

Il est proposé d'approuver le programme d'aides pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 11/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** d'approuver le renouvellement de l'aide BAFA-BAFD.
- FIXE** à 6 000 € l'enveloppe budgétaire consacrée en 2026 aux aides de la CCPN pour les formations BAFA-BAFD.
- APPROUVE** le versement des aides aux formations BAFA-BAFD pour l'année 2026 comme suit :
- 200 € pour les stages en pension complète,
 - 150 € pour les stages en externat ou en demi-pension.
- AUTORISE** le Président à signer les conventions associées et à procéder au versement des aides correspondantes.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 04/03/2026
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROY (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE BÉNÉJACQ

Délibération n° D_2026_0302_13

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Vu la délibération n° 2019-5-1 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Par courrier reçu le 19 décembre 2025, la commune de Bénéjacq a notifié auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme.

Considérant le projet de modification simplifiée qui consiste à :

- supprimer la notion illégale de commerce alimentaire dans le règlement des zones d'activités zones UY et 1AU. Cette notion avait été introduite en application de l'orientation n°77 du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT et s'avère inapplicable dans le cadre d'un PLU. La modification effectuée par la commune anticipe ainsi une évolution à venir du SCoT
- préciser la mise en œuvre de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB lorsqu'un foncier déjà bâti fait l'objet de projets de constructions nouvelles en densification. Cette alternative est conforme à la prescription n°99 du DOO du SCoT qui encourage les « *règles d'urbanisme qui favorisent la densification de certains secteurs déjà urbanisés* »,
- supprimer en zone UB l'interdiction des accès directs le long de la RD936 et RD212. Les principales opérations d'aménagement ayant été réalisées, la commune ne souhaite pas maintenir cette règle,
- modifier une disposition relative à l'usage du bac acier pour des constructions, dans l'objectif de permettre l'évolution du bâti en place dans toutes les zones. Le bac acier est autorisé :
 - pour les constructions traditionnelles sauf pour l'habitation, avec une exception pour les bâtiments comprenant au moins 2 logements et les annexes < 80 m² d'emprise au sol ;
 - pour les constructions contemporaines ou nouvelles sauf pour l'habitation, mais avec une exception pour les annexes < 50 m² d'emprise au sol.

Le projet est compatible avec l'orientation n°152 du DOO du SCoT (intégration paysagère du bâti).

Il est à noter que le cahier de recommandation toitures 2023 de la charte architecturale & paysagère du Pays de Nay relève que l'emploi du bac acier est inconfortable pour les pièces d'habitation par le bruit qu'il génère et qu'il a une faible résistance en cas d'incendie. L'attention de la Commune est attirée sur les évolutions potentielles du bâti, les pièces annexes étant souvent ensuite réaménagées en pièces de vie.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bénéjacq est compatible avec le SCoT :

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 03/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bénéjacq.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 06/03/2026

webdelib

ID : 064-246401756-20260302-D_2026_0302_13-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 04/03/2026

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU D'ARROS-DE-NAY

Délibération n° D_2026_0302_14

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Vu la délibération n° 2019-5-1 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu le courrier du 12 janvier 2026 de la Commune demandant l'avis de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) sur le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal d'Arros-de-Nay du 17/12/2025, conformément aux articles L. 153-16 et R. 153-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT du Pays de Nay identifie la commune d'Arros-de-Nay comme pôle d'équilibre pour la partie rive gauche du secteur de plaine ;

Considérant le projet à 10 ans de la Commune décrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, structuré autour de 3 objectifs :

- Renforcer le pôle d'équilibre d'Arros-de-Nay,
- Préserver le cadre de vie des habitants,
- Préserver les activités agricoles dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette.

Considérant que le projet de PLU affiche l'ambition d'une croissance démographique de 1% par an, qui se traduit par une augmentation de population municipale de 90 habitants et la création de 45 nouvelles résidences principales en 10 ans ; que cette ambition est compatible avec la trajectoire de croissance de la population totale du SCoT de +125 habitants et la création de 60 logement en 15 ans (prescription n°159 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT) ;

Considérant que le projet de PLU intègre un espace dédié au développement d'activités économiques communautaire de 1,7 ha (zone 1AUy) qui répondra à l'ambition du SCoT d'aménager une zone d'activités sur la commune à l'horizon 2034 (prescription n°37 du DOO) ; qu'il prend en compte la nécessité d'un développement de la capacité d'accueil touristique en complément de l'activité agricole (prescription n°51 du DOO) ;

Considérant que le projet conforte par ses choix la position de pôle d'équilibre du territoire en priorisant l'urbanisation (zones 1AU) à proximité immédiate des services (crèche, école, bibliothèque appartenant au réseau de lecture publique communautaire) et commerces en place ;

Considérant que le règlement oriente préférentiellement toute activité de vente de biens ou de service vers le centre du village (zone Up) ou les secteurs d'activités économiques (zones Uy) mais qu'il autorise les projets de petite taille (surface de plancher inférieure ou égale à 150 m²) sur l'ensemble des zones urbaines, ce qui risque de favoriser une dispersion des petits commerces, artisanat ou services ayant un enjeu de proximité ; considérant l'orientation n°77 du DOO du SCoT qui prescrit la délimitation de périmètres de revitalisation commerciale, dans un objectif de délimitation compacte afin de ne pas diluer l'offre commerciale, et la prescription n°61 qui vise à privilégier au sein des parcs d'activités économiques l'aménagement d'une offre foncière dédiée à l'artisanat et aux services, la Commune est invitée à recentrer l'émergence de ces petites activités accueillant de la clientèle vers le périmètre de revitalisation souhaité ;

Considérant qu'en matière de mobilités la commune est desservie par le réseau interurbain de cars, le transport à la demande, la VéloSud (axe de fonction 1 du Schéma Directeur Cyclable pour le territoire du Pays de Nay) ; que le projet intègre la mise en liaison des futurs secteurs d'urbanisation avec ces services et équipements de mobilité ;

Considérant que le projet intègre les orientations de préservation du cadre de vie rural et de qualité préconisé par le SCoT :

- valeur patrimoniale du village, en référence à la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay (prescription n°114 du DOO et suivantes) : zone patrimoniale du village ancien (Up), accueil prioritaire en centre-bourg, définition d'une enveloppe urbaine compacte à court-moyen (1AU) et long terme (2AU), règles architecturales ;
- intensité urbaine : en l'absence de potentiel mobilisable dans le bâti vacant tel qu'évalué par le diagnostic, la création des 45 logements à venir s'effectuera sur les terrains

originellement agricoles des zones 1AU (2,6 ha) ou en densification des zones bâties identifiées. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent une densité minimale de 10 à 11 logements par hectare. Si cette valeur reste dans une notion de compatibilité avec les objectifs du SCoT en vigueur (12 logt/ha définis par la prescription n°125 du DOO), son ambition interroge avec la nécessaire densification de l'urbanisation à venir dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience (« trajectoire Zéro artificialisation nette »). Une OAP « densité » vise à favoriser une implantation du bâti à même de permettre la densification ultérieure des parcelles ;

- biodiversité et continuités écologiques : les OAP intègrent la préservation ou l'implantation de haies dans les zones 1AU et 1AUy afin d'assurer une transition écologique et paysagère avec l'espace agricole ; des secteurs identifiés pour leur potentiel de restauration de prairies lors de l'inventaire 2022 de la Trame Verte et Bleue sont tramés en tant qu'espace vert à préserver au PLU ; les coupures d'urbanisation existantes sont préservées ;
- risques et nuisances : le projet ne prévoit pas de zone constructible en zone à risque d'inondation notamment ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre : le PLU intègre des dispositions pour favoriser les déplacements à vélo, des modes d'éclairage public sobres ou utilisant des énergies renouvelables, un coefficient de pleine terre de 20 % minimum dans les parcelles, l'intégration des ouvrages de gestion des eaux pluviales, ainsi qu'un secteur Ncv destiné à la production décentralisée d'énergie photovoltaïque sur un terrain non cultivé (ancienne carrière du Moun de Rey).... en application de la prescription n°164 et suivantes du DOO ;

Considérant que le projet prévoit 4,3 ha ouverts à l'urbanisation à court terme en zone 1AU (2,6 ha) et 1AUy (1,7 ha) ; que, sous réserve des dernières données de consommation des espaces agricoles et naturels, le projet apparaît compatible avec la prescription n°159 du DOO du SCoT qui fixe une trajectoire de consommation de ces espaces à hauteur de 5 ha maximum pour le développement urbain et 2 ha dédiés spécifiquement aux activités à l'échéance 2034 ;

Considérant que le projet de PLU de la commune d'Arros-de-Nay est globalement compatible avec le SCoT du Pays de Nay mais qu'il pourrait être amélioré sur les questions de revitalisation commerciale ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 03/02/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de donner un avis favorable sur le projet de révision du PLU d'Arros-de-Nay sous réserve de préciser les conditions de déploiement des petites activités commerciales, d'artisanat et de services accueillant de la clientèle vers le périmètre de revitalisation retenu.
- AUTORISE** le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 06/03/2026

webdelib

ID : 064-246401756-20260302-D_2026_0302_14-DE

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 04/03/2026

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU DE NARCASTET

Délibération n° D_2026_0302_15

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu la délibération n° 2019-5-1 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu le courrier reçu le 4 février 2026 de la Commune demandant l'avis de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) sur le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal de Narcastet du 15/01/2026, conformément aux articles L. 153-16 et R. 153-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Commune de Narcastet est une des communes du bassin de vie de la plaine du Pays de Nay, qu'elle participe à structurer l'armature des zones d'activités de proximité du Pays de Nay ;

Considérant le projet à 10 ans de la Commune décrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, structuré autour de 3 objectifs :

- Développer les activités économiques,
- Corréler l'accueil de nouveaux habitants avec les équipements et les services,
- S'adapter au changement climatique afin de préserver le cadre de vie.

Considérant que le projet de PLU intègre un espace dédié au développement d'activités existantes de 0,7 ha (zone Uy) qui répond à l'ambition du SCoT de zones économiques de proximité (prescription n°37 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT) ;

Considérant que, dans son PADD, la Commune affirme sa volonté d'encourager les projets en lien avec le tourisme ; considérant la réflexion communautaire en cours sur l'itinérance Eaux vives sur le gave de Pau, il serait souhaitable de prolonger la zone Ue jusqu'en limite communale au droit des parcelles AB155, 156 et 157 pour permettre l'aménagement d'une zone de mise à l'eau et les équipements associés ;

Considérant que le projet de PLU affiche l'ambition d'une croissance démographique de 1,3% par an, qui se traduit par une augmentation de population municipale de 100 habitants et la création de 50 nouvelles résidences principales en 10 ans ; que cette ambition démographique dépasse les objectifs cible de +1 % du secteur de la plaine décrits à la recommandation n°86 du DOO du SCoT) ;

Considérant que la prescription n°159 du DOO du SCoT fixe une trajectoire de consommation des espaces agricoles et naturels à hauteur de 5 ha maximum pour le développement urbain et 2 ha dédiés spécifiquement aux activités à l'échéance 2034 ; que le projet prévoit 5,1 ha ouverts à l'urbanisation à court terme en zone urbaine (2,1 ha) et à urbaniser (2,3 ha), ainsi que 0,7 ha en Uy dédiés au développement d'activités économiques ; considérant que la Commune ne dispose pas de potentiel mobilisable dans le bâti vacant, le projet est à considérer comme un potentiel maximum à l'horizon 2026 et, sous réserve des dernières données de consommation des espaces agricoles et naturels, apparaît compatible avec les orientations du SCoT ;

L'attention de la Commune est attirée sur la modification simplifiée du SCoT du Pays de Nay en cours pour intégrer les objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels de la loi Climat et Résilience. Il est à noter que la Commune maîtrise 1,3 ha dédiés au développement urbain (secteurs Bédât et Cassourade). Elle pourra être amenée à revoir le calendrier affiché dans le document des orientations d'aménagement et de programmation qui prévoit la réalisation des principales opérations sur la période 2026-2031.

Considérant que le règlement oriente préférentiellement toute activité de vente de biens ou de service vers le centre du village (zone Ua) ou les secteurs d'activités économiques (zones Uy) mais qu'il autorise les projets de petite taille (surface de plancher inférieure ou égale à 150 m²) sur l'ensemble des zones urbaines, ce qui risque de favoriser une dispersion des petits commerces, artisanat ou services ayant un enjeu de proximité ; considérant l'orientation n°77 du DOO du SCoT qui prescrit la délimitation de périmètres de revitalisation commerciale, dans un objectif de délimitation compacte afin de ne pas diluer l'offre commerciale, et la prescription n°61 qui vise à privilégier au sein des parcs d'activités économiques l'aménagement d'une offre foncière dédiée à

l'artisanat et aux services, la Commune est invitée à recentrer l'émergence de ces petites activités accueillant de la clientèle vers le périmètre de revitalisation souhaité ;

Considérant que le projet de PLU intègre un secteur Uegv pour l'accueil des gens du voyage sur une aire dédiée ; considérant qu'une étude est actuellement en cours pour identifier les besoins d'accueil de cette communauté sur le territoire de la CCPN et définir une stratégie incluant notamment les équipements nécessaires à maintenir et/ou à développer sur Narcastet, la commune est invitée à élargir le champ réglementaire des modes d'accueil pour permettre la réalisation des alternatives qui seront discutées (terrains familiaux par exemple) ;

Considérant qu'en matière de mobilités la Commune est desservie par le réseau interurbain de cars, le transport à la demande, la VéloSud (axe de fonction 1 du Schéma Directeur Cyclable pour le territoire du Pays de Nay) ; que le projet intègre la mise en liaison des futurs secteurs d'urbanisation avec ces services et équipements de mobilité ;

Considérant que le projet intègre les orientations de préservation du cadre de vie rural et de qualité préconisé par le SCoT :

- valeur patrimoniale du village, en référence à la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay (prescription n°114 du DOO et suivantes) : zone patrimoniale du village ancien (Ua), accueil prioritaire en centre-bourg, définition d'une enveloppe urbaine compacte à court-moyen (1AU) et long terme (2AU), règles architecturales ;
- intensité urbaine : en l'absence de potentiel mobilisable dans le bâti vacant tel qu'évalué par le diagnostic, la création des 50 logements à venir s'effectuera sur les terrains originellement agricoles de la zone 1AU (2,3 ha) ou en densification des zones bâties identifiées. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent une densité minimale de 11 à 21 logements par hectare, en compatibilité avec les objectifs du SCoT en vigueur (11 logt/ha définis par la prescription n°125 du DOO). Une OAP « densité » vise à favoriser une implantation du bâti à même de permettre la densification ultérieure des parcelles ;
- biodiversité et continuités écologiques : les OAP intègrent la préservation ou l'implantation de haies dans les principales zones d'urbanisation future afin d'assurer une transition écologique et paysagère avec l'espace agricole ou les activités économiques ; les coupures d'urbanisation existantes sont préservées ;
- risques et nuisances : le projet ne prévoit pas de zone constructible en zone à risque d'inondation notamment ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre : le PLU intègre des dispositions pour favoriser les déplacements à vélo, des modes d'éclairage public sobres ou utilisant des énergies renouvelables, en application de la prescription n°164 et suivantes du DOO ;

Considérant que le projet de PLU de la Commune de Narcastet est globalement compatible avec le SCoT du Pays de Nay mais qu'il pourrait être amélioré sur les questions de revitalisation commerciale, développement touristique et d'accueil des gens du voyage ;

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Narcastet sous réserve :

- d'étendre le périmètre de la zone Ue de la plaine des sports pour permettre des aménagements et équipements de sports d'eaux vives jusqu'en bordure du gave de Pau ;
- de préciser les conditions de déploiement des petites activités

**commerciales, d'artisanat et de services accueillant de la clientèle vers le périmètre de revitalisation retenu ;
- d'adapter le règlement aux solutions d'accueil des gens du voyage qui seront définies dans le cadre de l'étude en cours.**

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 04/03/2026

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION TRIENNALE AUDAP 2026-2028

Délibération n° D_2026_0302_16

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) depuis 2012. Dans ce cadre, l'AUDAP accompagne la CCPN dans l'élaboration de plusieurs de ses politiques publiques. La CCPN a également accès à des données d'études et statistiques émanant de l'agence.

Plusieurs conventions entre la CCPN et l'AUDAP se sont succédé à cet effet :

- conventions-cadre 2012-2013 et 2014-2016,
- conventions annuelles 2017, 2018 et 2019 dans l'attente de la mise en place du nouveau projet d'agence,
- conventions-cadre 2020-2022 et 2023-2025.

Le projet d'agence a été approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire de l'AUDAP du 4 juillet 2025, document prospectif comprenant les grandes orientations et la feuille de route de l'agence pour les années 2026-203. Il se structure autour de 3 axes :

- Axe 1 - Les nouvelles équations de l'urbain et du rural au cœur de l'identité du Sud-Aquitain
- Axe 2 - Les liens vulnérabilités sociales et cohésion sociale, dans des territoires du Sud-Aquitain marqués par les transitions démographiques et/ou l'attractivité résidentielle
- Axe 3- Les solutions d'adaptation soutenables pour la vitalité et l'habitabilité de nos territoires

Il est proposé d'approuver une nouvelle convention triennale avec l'AUDAP pour la période 2026-2028.

Pour rappel, l'exécution de la convention est annuelle et donne lieu à la passation d'un avenant qui permet d'ajuster chaque année son contenu.

Le programme partenarial d'activités et de prestations portera en 2026 sur les thèmes et secteurs suivants :

Axe 1 20 jours	mise en perspective des dynamiques à l'œuvre, des enjeux, besoins et trajectoire du territoire en lien avec les perspectives de la révision du SCOT et de l'élaboration d'un éventuel projet de territoire.
Axe 3 25 jours	- clôture du programme transpyrénéen LIFE engagé en 2024 concernant les défis liés à l'eau face aux effets du changement climatique (3ème et dernière année) - conduite d'un temps de sensibilisation/formation auprès des nouveaux élus (dynamiques à l'œuvre, chiffres clés, projections, contexte territorial, enjeux nationaux à portée locale...).
missions de mutualisation augmentée 5 jours	- adaptation des territoires au vieillissement de la population, - croisement des regards sur les enjeux/ trajectoires des territoires ruraux (club des ruralités), - réflexions/expérimentations sur la requalification des zones d'activités et mobilisation d'outils possibles (club des ZAE), - rencontres du « dialogue inter territorial » sur des enjeux partagés (PCAET en 2025), - adaptation des territoires aux effets du changement climatique – « Outils et expertises de projets au prisme des enjeux de transition ». Suite mission « Bien vivre à +4°C ».

Le budget affecté pour l'année 2026 est de 31 000 € se répartissant entre l'adhésion à l'Agence (5 000 €) et une contribution aux missions à hauteur de 50 jours (coût journée de 520 €, soit 26 000 €).

Pour rappel, le budget annuel prévisionnel était identique dans la précédente convention triennale. Il s'est traduit par les avenants suivants 2023 : 31 k€, 2024 : 34,64 k€, 2025 : 40,88 k€ (bilan du ScoT).

Vu le projet de convention joint ;

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 60 000 de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 03/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention triennale ci-jointe entre la CCPN et l'Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées tel qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 04/03/2026
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SUBVENTION HABITAT VOLET LOGEMENTS COMMUNAUX : CRÉATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX À IGON - MAISON CASSOUDESALLE

Délibération n° D_2026_0302_17

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Vu la délibération n° 2012-2-31 du Conseil communautaire du Pays de Nay en date du 10 avril 2012, approuvant la mise en place du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat ;

Vu les délibérations n° 2018-8-12bis en date du 17 décembre 2018, n° D_2023_4_06 du 26 juin 2023, n° D_2023_6_21 du 27 novembre 2023 et n° D_2024_1007_11 du 7 octobre 2024, approuvant des actualisations du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat ;

Vu la décision de financement et d'agrément de ce projet prise par le Département des Pyrénées-Atlantiques au nom de l'État, en date du 19 novembre 2025 ;

La commune d'Igon a pour projet la réhabilitation totale de la Maison Cassoudesalle, au 60 avenue du Pic du Midi. Étant en déficit de logements locatifs, la commune a acquis, en 2024, cette bâtisse ancienne inoccupée depuis 40 ans. Elle souhaite la transformer en 2 logements locatifs sociaux de petites typologie (un T2 de 56 m² et un T3 de 71m²), destinés à accueillir des personnes seules ou des jeunes couples.

Le projet comprend également une légère extension de l'annexe de la maison, permettant de conforter l'espace de vie du T3 avec des volumes plus généreux. Les deux logements présentent un rez-de chaussée avec les pièces de vie et un étage avec l'espace nuit. En dépit du souhait de la commune, la configuration de la bâtisse n'a pas permis de proposer un logement PMR. Chaque logement disposera d'un jardin privatif orienté Sud-Est et d'un espace distinct dédié au stationnement. Les logements bénéficieront d'un agrément logement social au titre du dispositif dit « PALULOS communal ». Les montants de loyers maximums seront de l'ordre de 364 €/mois pour le T2 et de 462 €/mois pour le T3.

Il est à noter que la réhabilitation permettra un gain énergétique substantiel sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), tout en respectant le caractère vernaculaire de la bâtisse, s'agissant notamment du traitement des murs en pierre réalisé avec l'application d'un enduit à la chaux pour correction thermique. Les murs seront isolés par l'intérieur en veillant à conserver l'intégrité des murs.

Il est proposé, dans le cadre du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat, d'apporter un soutien financier à cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération (partie travaux, hors acquisition initiale du bien) prévoit un reste à charge pour la commune de l'ordre de 235 570 €, sur un coût de revient total de 377 630 €.

L'aide communautaire serait de 30% du reste à charge de la commune plafonné à 100 000 €, soit une subvention de 30 000 €, à laquelle, selon l'éligibilité, pourrait également être ajoutée la bonification Énergie C de 2 500 € par logement.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 60000 de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 17/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'attribuer à la commune d'Igon une subvention de 30 000 € au titre de la transformation de la maison Cassoudesalle en deux logements locatifs sociaux communaux, ainsi qu'une aide possible cumulée de 5 000 € selon l'éligibilité des logements au dispositif de bonification « Énergie C ».

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 04/03/2026

Qualité : CCPN -Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUOU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION AVEC L'APGL POUR ÉTUDE PRÉLIMINAIRE À LA CRÉATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE À COARRAZE-NAY

Délibération n° D_2026_0302_18

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Vu la délibération n°D_2023_7_01 du 18 décembre 2023 relative à l'approbation du PCAET de la Communauté de communes du Pays de Nay ;

Vu la délibération n°D_2024_0318_001 du 18 mars 2024 relative à l'adoption du contrat opérationnel de mobilité entre de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°D_2025_0630_16 du 30 juin 2025 relative au développement du Pôle d'échange multimodal de Coarraze-Nay ;

Considérant l'étude préliminaire à lancer pour la création d'une aire de covoiturage autour de la gare de Coarraze-Nay, conformément à l'objectif de développement de ce pôle d'échange multimodal inscrit dans le contrat opérationnel de mobilité (action n°13) et dans le Plan Climat Air Énergie Territorial de la CCPN (Action 2.4 : Aménager les conditions d'une mobilité partagée).

Considérant la proposition de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) d'une mission d'assistance technique et administrative pour cette étude pré-opérationnelle comme suit :

- 30 demi-journées pour les études préalables,
- 5 demi-journées pour les relations avec les partenaires (SNCF, CD64 etc.).

A cette fin, il est proposé de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL la réalisation de cette mission selon les termes du projet de convention ci-joint, pour un budget total de 10 815 € (309 € x 35).

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026 et qu'un soutien financier de l'État est validé à hauteur de 50 % des dépenses pour ce dossier (Fonds vert Covoiturage).

Après avis favorable de la Commission Mobilités du 03/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE	de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la CCPN pour l'étude préliminaire à la création d'une aire de covoiturage à Coarraze-Nay conformément aux termes du projet de convention ci-annexé.
APPROUVE	les termes de la convention entre la CCPN et l'APGL telle qu'annexée à la présente délibération.
AUTORISE	le Président à signer la dite convention et tout autre document afférant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 05/03/2026

webdelib

ID : 064-246401756-20260302-D_2026_0302_18-DE

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 04/03/2026

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ITINÉRAIRE CYCLABLE DU CHEMIN LATÉRAL : ACQUISITION DE TERRAINS

Délibération n° D_2026_0302_19

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Vu la délibération n° D_2022_7_03 du 24 octobre 2022 qui approuve le démarrage opérationnel du projet de schéma cyclable du Pays de Nay, sur le chemin latéral, en tant que tronçon prioritaire ;

Vu la délibération n° D_2023_4_08 du 26 juin 2023 qui approuve les acquisitions de terrains

sur les communes de Baudreix et Boeil-Bezing relatives à l'itinéraire cyclable du Chemin Latéral ;

Dans le cadre du projet de Schéma cyclable pour le Pays de Nay, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) prévoit l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long du Chemin Latéral, reliant notamment les Communes d'Assat, Bordes, Boeil-Bezing, Baudreix, Mirepeix et Coarraze.

L'emprise sur les parcelles impactées par le tracé de l'itinéraire cyclable a été définie afin de procéder à l'aménagement de cette liaison douce.

Plusieurs réunions ont également eu lieu avec les élus de ces communes et avec les particuliers impactés par ce projet sur les communes de Boeil-Bezing et Baudreix.

Suite à une négociation avec ces derniers, des promesses de vente ont été signées pour les parties de parcelles concernées à un prix d'acquisition de 3€/m².

La délibération n° D_2023_4_08 a permis d'entériner ces accords d'acquisitions foncières.

Néanmoins, cette délibération comportait un oubli de propriétaire : Madame LOPEZ Marie-José associée à la parcelle B 560 (p) d'une surface de 414m², pour une acquisition à 3 €/m².

Il convient à présent d'entériner l'accord d'acquisition pour la parcelle B 560 (p).

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE l'acquisition de la partie de parcelle suivante :

Commune	Parcelle	Surface	Propriétaire	Prix
Boeil-Bezing	B 560 (p)	414m²	LOPEZ Marie-José	3€/m²

AUTORISE le Président à signer tout acte et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 04/03/2026
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 ASSOCIATION NAYART

Délibération n° D_2026_0302_20

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de la compétence de la CCPN « *Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains* » une convention d'objectifs et de moyens a été passée avec l'association Nayart, renouvelée plusieurs fois.

Les bilans d'activités de l'association Nayart liés à la dernière convention signée pour les années 2024 et 2025 font état d'une activité dense tout au long de l'année, qui se traduit par des expositions d'œuvres d'artistes, des rencontres, des concerts, des conférences, des ateliers. Cette activité vise à la valorisation des ressources de son artothèque (unique sur le sud Aquitain – contribution à la circulation des œuvres), l'accueil d'œuvres et d'artistes dans ses espaces d'exposition et de travail (5 expositions temporaires en 2025). Grâce à des outils pédagogiques qu'elle a créés dès 2023 (dont les valises pédagogiques), l'association développe des actions de sensibilisation et d'éducation à l'art en faveur de différents publics et éducatives qui sont réalisées à la Minoterie ou dans les établissements scolaires, médico-sociaux etc du Pays de Nay (et au-delà).

Pour la qualité de son travail, l'association est soutenue également par le Département et la Région. Une salariée en CDI assure notamment la gestion administrative et comptable, les accueils/installation d'expositions.

Dans la continuité des années 2024 et 2025, en 2026, l'association poursuit sa programmation intitulée « *Voyages en paysage, une archéologie de l'intime* » troisième saison par la mise en place de nouvelles expositions. Elle accentuera également son partenariat avec la « *Micro-folie* » de l'Espace culturel du Pays de Nay (parcours éducation artistique croisés, recherche de complémentarités des actions etc) et le réseau arts local (dont participation à Festiv'art).

Pour équilibrer son budget 2026, l'association a inscrit 65 434 euros en ressources directes (hors contributions volontaires en nature s'élevant à 21 194 euros). Les aides publiques représentent 48 % de ses ressources dont le département des Pyrénées-Atlantiques sollicité à hauteur de 12 000 euros et la Région Nouvelle Aquitaine pour 6 000 euros.

Il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour soutenir la mise en œuvre de ses actions au sein de la Minoterie, pour l'aider à conforter sa dimension territoriale, consolider ses actions de médiation, notamment en direction du public scolaire. Cette convention établie pour l'année 2026, en phase avec la durée de son programme d'activités, formalisera l'engagement des deux parties.

Au titre de ce partenariat, il est proposé que la CCPN verse à l'association une subvention de 12 000 € pour 2026 (montant identique à celui perçu en 2025).

Un premier acompte représentant 80% de la subvention soit un montant de 9 600 € sera versé à la signature de la présente convention sur présentation du budget et de programme annuel d'actions prévisionnel. Le solde d'un montant de 2 400 € sera versé dans le courant du second semestre sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et du bilan financier.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 14/01/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2026 à signer avec l'association Nayart, telle qu'annexée.

DÉCIDE d'attribuer à l'association Nayart, une subvention d'un montant de 12 000 € (douze mille euros) pour l'année 2026.

PRÉCISE que le versement sera réalisée comme suit :
- d'une part, le versement d'un premier acompte représentant 80 % de la

**subvention annuelle soit 9 600 € (neuf mille six cents euros) à signature de la présente convention sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels
- et d'autre part, celui du solde soit 2 400 € (deux mille quatre cents euros) sur présentation du rapport d'activité 2026 et du bilan financier.**

AUTORISE le Président à signer ladite convention à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 04/03/2026

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 conclue entre la Communauté de communes du Pays de Nay et l'Association Nayart

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé au 250 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité par délibération en date du 02 Mars 2026, reçue en préfecture le ... Mars 2026, ci-après dénommée « CCPN » d'une part,

Et :

L'Association **NAYART**, n°SIRET 44052353800013, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au 22, Chemin de la Minoterie à Nay (64800), en charge de la gestion des activités de l'Espace d'Art Contemporain « La Minoterie » à Nay, représentée par sa représentante légale, France Loup, d'autre part,

Exposé des motifs

Par délibération du 10 avril 2012, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est dotée d'une compétence de « **Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains** » qui a permis, notamment, la mise en place de plusieurs conventions d'objectifs entre l'association NAYART et la CCPN depuis cette date, opérateur reconnu pour son travail territorial en Pays de Nay et partenaire de la micro-folie de l'Espace culturel du Pays de Nay.

En effet, créée en 2021, l'association Nayart propose une programmation et des actions destinées à tous les publics pour favoriser la découverte et la pratique de l'art contemporain, avec une impulsion forte donnée ces dernières années en faveur de l'éducation artistique et culturelle grâce à la création de nouveaux outils pédagogiques (valise pédagogique, prêt d'oeuvres et ateliers de pratiques avec des artistes) et cela participe à la dynamique et à la visibilité culturelle du territoire.

Par ailleurs, le Département s'est doté en 2023 d'un schéma *Culture, Art et Territoires* qui définit sa politique culturelle autour de quatre fondamentaux : la structuration de l'écosystème artistique, la création, la diffusion et l'éducation artistique et culturelle (EAC). Dans le domaine des arts visuels et du cinéma, le Département soutient les acteurs pour décliner, en partenariat avec eux, les grands axes de sa politique culturelle : aménagement culturel du territoire, permanence artistique et accessibilité à tous les publics. A ce titre, il a décidé de poursuivre son

soutien (aide au fonctionnement) de l'Espace d'Art Contemporain dont le programme d'activités conjugue diffusion, soutien à la création/accompagnement artistique, programme d'EAC et également pour sa capacité à travailler en réseau, avec un modèle économique reposant sur plusieurs sources de financements dont des ressources propres (adhésions, location de l'artothèque), un soutien financier des collectivités de proximité (en l'état la Communauté de communes du Pays de Nay et la commune de Nay qui partagent ces objectifs).

Pour entrer en cohérence avec le calendrier du Département, la Communauté de communes du Pays de Nay poursuit son soutien à l'association Nayart par le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La CCPN est sensible à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de médiation en direction des différentes composantes du public, en particulier les enfants, les jeunes et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

La CCPN souhaite renouveler son soutien à la mise en œuvre des actions de l'association Nayart dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026, afin de conforter les activités de la Minoterie dans une dimension territoriale.

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la CCPN.

Elle prend appui sur le projet artistique, culturel et éducatif de l'association Nayart et des outils qui sont ensuite déclinés pour la mise en œuvre de ce projet sur l'année 2026.

Article 2 : Projet et Objectifs

Durant la période définie par la présente convention, l'association NAYART s'engage à réaliser le projet d'actions, tel qu'il a été approuvé par son conseil d'administration.

L'association s'emploie à mener un programme d'actions annuel décliné sous forme de fiches actions présentant, pour chacune d'elle :

- L'intitulé du projet
- Le public concerné
- Les objectifs
- Le descriptif, contenu du projet
- La communication
- L'évaluation des coûts et nature des dépenses
- Le plan de financement
- Le calendrier

Ces actions sont planifiées autour des expositions annuelles de temps forts tels que les ateliers, les performances, les conférences, les concerts/lectures poétiques etc.

L'association Nayart s'engage à réaliser les actions convenues dans un partenariat susceptible d'évaluation par la CCPN, qui marquent de manière concrète les orientations de l'association, en particulier selon les modalités suivantes :

- Expositions : organisation d'expositions temporaires à la Minoterie dans le cadre de la programmation « Voyages en paysage, une archéologie de l'intime » troisième saison ;

- L'Artothèque : faire connaître le principe de l'artothèque (+ de 400 œuvres) et développer le nombre de locations auprès des différents publics (entreprises, structures éducatives ou culturelles, particuliers etc) ;

- Visites de la Minoterie : découverte d'un patrimoine industriel, sensibilisation à l'art contemporain et découverte d'un espace artistique, visite de l'artothèque ;

- Temps forts : découverte et création artistique en lien avec une exposition temporaire ;

- Médiation artistique en lien avec une exposition temporaire à la Minoterie ou à partir d'œuvres de l'Artothèque (dont les 3 valises pédagogiques) ou de thèmes auprès de la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse au sein de la Minoterie ou hors les murs (crèches, relais assistants maternels-parents, accueils de loisirs, structures jeunesse, établissements scolaires du primaire et du secondaire).

- Aide à la création de jeunes artistes : offrir un cadre de travail leur permettant de construire un projet artistique et leur donner accès à un lieu d'exposition.

- Art Hors les murs : organisation d'expositions hors les murs, donner accès à l'art au public « empêché » et permettre la création artistique à ce public (Résidents d'EHPAD, IME, ESAT, PMR...)-

Partenariats : avec le réseau Arts dont l'Association Chemin des Arts dans le cadre de la manifestation Festiv'arts, avec la ville de Nay (en particulier la Maison Carrée), l'école de musique du Pays de Nay etc.

L'association participera également aux projets d'actions culturelles du Pays de Nay par un partenariat affirmé avec la Micro-folie de l'Espace culturel du Pays de Nay.

Article 3 : Moyens d'actions

La Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention maximale de 12 000 euros (douze mille euros) pour l'année 2026.

Un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 9600 € sera versé à la signature de la présente convention, sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels.

Le solde d'un montant de 2400 € sera versé sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et des justificatifs financiers correspondants prévus à l'article 5, au second semestre.

Article 4 : Modalités de versement

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de communes et le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier.

Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le vote de crédits budgétaires par la Communauté de communes.
- le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

Article 5 : Transmissions obligatoires relatives au budget et aux activités

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes vérifiera les conditions d'emploi de cette subvention selon les modalités suivantes :

L'Association Nayart devra obligatoirement fournir à la Communauté de communes :

- le programme d'actions de l'année 2026.
- son budget prévisionnel pour l'année 2026 ;
- un rapport d'activités de l'année 2026, ou à défaut le procès-verbal de l'Assemblée générale ;
- une copie certifiée conforme de ses bilans, compte de résultat et annexes ;

L'Association Nayart s'engage à respecter les obligations générales et spéciales prévues par la loi à savoir :

- ne pas verser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvre,
- reverser à la CCPN la subvention ou la partie de celle-ci qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu aux articles 1 et 2 de la présente convention, dans l'année qui suit l'attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation,
- respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel notamment en matière salariale.

Article 6 : Suivi de la convention – Evaluation

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi annuel régulier. Les représentants de la Communauté de communes et les membres du bureau de l'association se réuniront au minimum deux fois par an. L'interlocutrice technique est la Directrice de l'action culturelle de la CCPN.

L'Association rendra compte à la Communauté de communes de ses activités.

La Communauté de communes vérifiera l'utilisation de la subvention sur les plans qualitatif et quantitatif et pourra demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions qui doivent être exécutées et les objectifs réellement atteints.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Association s'engage à fournir, dans le mois suivant l'assemblée générale, le rapport moral, le bilan financier, le rapport d'activité de l'année précédente ainsi que les perspectives pour l'année suivante.

Article 7 : Contreparties en termes de communication

L'Association Nayart s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de communes dans ses actions, notamment au travers du logotype, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, ainsi qu'à transmettre régulièrement toutes les informations relatives au programme d'activités et d'expositions.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 2026, elle entre en vigueur à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 Décembre 2026.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 5 ci-dessus.

Dans les trois mois qui précèdent son expiration, les signataires de la convention se rapprocheront pour étudier les modalités de son renouvellement.

Article 9 Responsabilité

Les activités de l'association Nayart sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité de la CCPN ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par le partenaire.

Article 10 : Résiliation

Tout manquement à l'une des obligations exposées dans la présente convention entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention et le remboursement à la Communauté de communes des fonds versés. Le manquement sera constaté par pli postal envoyé en recommandé avec demande d'accusé de réception valant mise en demeure. Au terme d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, à défaut de réponse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre une procédure de recouvrement des fonds versés.

Article 11 : Clause juridictionnelle

En cas de litige, né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible, avant de saisir le tribunal compétent. Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente auprès du Tribunal administratif de Pau.

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Fait à Bénéjacq, le..... 2026

Le Président de la Communauté

Le représentant légal

de communes du Pays de Nay

de l'Association NAYART

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 06/03/2026

webdelib

ID : 064-246401756-20260302-D_2026_0302_20-DE

Monsieur Christian Petchot-Bacqué

Mme France Loup



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE NAY

Délibération n° D_2026_0302_21

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de sa compétence de soutien à l'enseignement de la musique, en lien étroit avec le Département des Pyrénées-Atlantiques qui pilote le schéma des enseignements et des pratiques

amateurs, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) accompagne et soutient l'école de musique associative du Pays de Nay.

L'école de musique propose des services de sensibilisation à la pratique musicale, d'éducation sur le réseau des écoles élémentaires, auprès des enfants en situation de handicap (dont 1 partenariat avec DITEP) et d'enseignement musical (cours individuels et collectifs). Elle développe également des stages et ateliers de pratiques collectives, ainsi qu'une programmation de temps musicaux visant à valoriser les productions des élèves et professeurs sur les différentes communes. Ces démarches s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'établissement (pédagogique, artistique et culturel). Pour l'année 2025-26, 10 salariés interviennent pour un équivalent de 2,58 ETP d'enseignement (dont 8h de coordination par semaine).

Le projet associatif fédère quant à lui les utilisateurs. Le conseil d'administration a été renouvelé en juin 2025 et assure la gestion de l'école. Son financement est assuré par les adhésions et cotisations, par les subventions de la CCPN et du département des Pyrénées-Atlantiques.

L'effectif (123 adhérents actuellement contre 148 l'an passé) connaît une baisse liée au départ de l'ensemble de jazz et de l'orchestre « *Caravelle* » créé en 2023 (composés majoritairement d'adultes) partis avec leur professeur référent.

Cependant, l'école de musique a su maintenir ses autres pratiques collectives via les projets de son ensemble vocal, son ensemble de guitares, son ensemble de musiques actuelles amplifiées et prévoit de créer un nouvel ensemble acoustique. Elle développe également des partenariats avec l'Espace culturel du Pays de Nay, l'Espace de Vie Sociale et diverses associations (Nayart, Ensemble des Pyrénées, chorales etc).

Le budget prévisionnel (01/09/2025 au 31/08/2026) de l'association s'élève à 113 600 € (hors contributions volontaires en nature 11 095 €). A cela s'ajoutent 2 projets : les ateliers de musique assistée par ordinateur pour 2 300 € (dont achat d'équipement informatique) et des ateliers petite enfance (dont achat de matériel adapté pour 700 €).

L'association sollicite l'aide de la CCPN à hauteur de 41 930 € et celle du département à hauteur de 17 380 €. Le compte de résultat 2024-2025 s'établit à 116 626,85 € en produits, dont 17 000 € du Département 64 et 41 000 € de la CCPN (soit 50 % d'aides publiques).

Il est donc proposé de signer la convention 2026 avec l'association, avec une reconduction de la subvention CCPN pour un montant de 41 000 € (quarante et un mille euros).

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 14/01/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2026 à signer avec l'école de musique associative du Pays de Nay, telle qu'annexée.

DÉCIDE d'accorder une subvention 2026 d'un montant de 41 000 € (quarante et un mille euros) à l'école de musique associative du Pays de Nay.

PRÉCISE que le versement sera réalisé en deux fois :
- versement d'un acompte de 80 % de la subvention à la signature de la présente convention,
- versement du solde (20%) sur présentation du bilan moral et financier

comme précisé dans la convention.

AUTORISE

le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 04/03/2026

Qualité : CCPN -Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

Ecole de musique associative du Pays de Nay

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé au 250 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité par délibération en date du 2 mars 2026, reçue en préfecture le mars 2026, ci-après dénommé « CCPN », d'une part,

Et :

L'Association Ecole de musique du Pays de Nay (EMPN),
n° SIRET : 50077606700018, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie 64800 Coarraze, représentée par sa Présidente, Madame Alexandra INFANTE CORBO-CLARY, ci-après dénommée « l'association EMPN » d'autre part,

Préambule

Considérant la compétence de soutien à l'enseignement musical de la CCPN ;

Considérant que l'association EMPN remplit depuis plusieurs années via son activité, les objectifs du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques coordonné par le département des Pyrénées-Atlantiques, elle est soutenue à ce titre par le département et la CCPN ;

Considérant la prise de compétences de la mise en réseau des bibliothèques du territoire qui comporte une programmation culturelle communautaire, établie en lien avec les acteurs associatifs du territoire du Pays de Nay ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de ces politiques culturelles ;

Considérant le bilan positif de l'action menée par l'association sur la précédente convention annuelle ;

Il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs entre la CCPN et l'Association Ecole de musique du Pays de Nay pour 2026.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente, au sein des locaux loués par la commune de Coaraze, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à poursuivre son activité et la mise en œuvre de son projet d'établissement dont les principaux objectifs sont :

- la mise en place d'actions d'éveil musical, de formation musicale et de pratique instrumentale auprès de tous les publics (cours, ateliers etc.), les jeunes, les adolescents, ainsi que les publics à besoins spécifiques constituant la cible prioritaire ;
- le développement des classes d'ensemble pour favoriser la pratique collective ;
- la contribution à l'animation sur le territoire auprès des différents publics, notamment en partenariat avec différents acteurs culturels, associatifs ;
- le développement des actions en milieu scolaire, socio-éducatif et médico-social.

La CCPN entend soutenir les actions de sensibilisation, éducation, enseignement de la musique en direction des différentes composantes du public, en particulier les enfants, les jeunes et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

A ce titre, la CCPN s'engage à poursuivre son soutien financier et technique à cette association, soutien permettant une limitation des frais d'inscription pour les familles, le développement d'activités dont les interventions en milieu scolaire, tout en recherchant la réalisation conjointe d'actions avec le service culturel et le réseau lecture publique via la saison culturelle intercommunale.

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la CCPN.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association ENMP s'engage :

- mettre en œuvre son projet d'établissement ;
- poursuivre ses actions en direction du milieu scolaire et publics empêchés ;
- poursuivre ses actions en collaboration avec les associations du territoire ;
- mettre en valeur le soutien de la Communauté de communes (site, tracts, affiches contact presse/radio, tout outil de communication etc) ;
- proposer au minimum un partenariat avec l'Espace culturel du Pays de Nay et/ou tout autre action conjointe dans le cadre de la saison culture communautaire.

Article 3- Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'association une subvention en soutien de son activité.

Les contours de la collaboration technique avec le service culturel seront définis sur projets communs au fil de l'année scolaire.

Article 4 : Moyens d'actions

Après étude du dossier de demande de subvention (intégrant bilans d'activité et financier de l'année précédente, projet, budgets afférents) présenté par l'association et conformément à la délibération du conseil communautaire du 2 mars 2025, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention de 41000 euros au titre de l'année 2026 (quarante et un mille euros), pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Le montant sera versé en deux fois à savoir :

- 80% à la signature de la présente convention par les parties à signature de la présente convention soit un 1^{er} versement de 32800 euros ;
- 20% correspondant au solde soit 8200 euros sur présentation du bilan moral et financier de l'année scolaire 2025-2026.

Article 5 : Modalités de versement

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de communes et le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier.

Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le vote de crédits budgétaires par la Communauté de communes.
- le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

L'association EMPN communiquera un RIB à jour pour le versement de la subvention.

Article 6 : Transmissions obligatoires relatives au budget et aux activités

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes vérifiera les conditions d'emploi de cette subvention selon les modalités suivantes :

- L'association ENMP devra obligatoirement fournir à la Communauté de communes avant le 31 décembre 2026 :
 - un compte-rendu d'activités de l'année scolaire 2025-2026,
 - une copie certifiée conforme de ses bilans, compte de résultat et annexes,
 - son budget prévisionnel pour l'année scolaire suivante,
 - le programme d'actions de l'année scolaire suivante,
 - tout document permettant d'appréhender l'activité de l'école sur demande de la CCPN (dont projets d'établissement, projet pédagogique etc).

Article 7 : Suivi de la convention – Evaluation

L'interlocuteur désigné de l'association sera la directrice de l'action culturelle de la CCPN.

L'évaluation des actions portera notamment au plan quantitatif sur :

- le nombre d'élèves inscrits à l'EMPN, le nombre de cours et ateliers proposés,
- le nombre de classes et d'élèves concernés par les actions éducatives,
- le nombre d'actions mises en place dont celles avec le service culturel de la CCPN.

Au plan qualitatif, il sera procédé à une évaluation des réalisations en conformité avec le projet d'établissement, énoncé dans la demande de subvention etc.

Cette évaluation pourra faire l'objet d'une présentation dans le cadre d'une rencontre de bilan des coordinateurs, la présidente de l'association, avec la directrice de l'action culturelle.

L'Association rendra compte au moins une fois par trimestre à la Communauté de communes de ses activités. Comme prévu dans les statuts de l'association, 2 conseillers communautaires désignés par l'assemblée délibérante de la CCPN assisteront aux assemblées générales de l'association.

En conclusion, la Communauté de communes vérifiera l'utilisation de la subvention sur les plans qualitatif et quantitatif et pourra demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions qui doivent être exécutées et les objectifs réellement atteints.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 8 : Contreparties en termes de communication

L'Association EMPN s'engage à faire mention du soutien de la Communauté de communes dans toutes ses actions et supports de communication, ainsi qu'à transmettre toutes les informations relatives à son programme d'activités.

Le logo de la CCPN pourra être fourni sur demande.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an et est valable jusqu'au 31 décembre 2026.
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7 ci-dessus.

Dans les trois mois qui précèdent l'expiration de la convention, les signataires de la convention se rapprocheront pour étudier les nouvelles modalités de soutien et de partenariat.

Article 10 : Résiliation

Tout manquement à l'une des obligations exposées ci-dessus entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention et le remboursement à la Communauté de communes des fonds versés. Le manquement sera constaté par pli postal envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception valant mise en demeure. Au terme d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, à défaut de réponse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre une procédure de recouvrement des fonds versés.

Article 11 : Clause juridictionnelle

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau. Les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin d'étudier toute voie et solution de conciliation.

Fait à Bénéjacq, le 2026

Le Président de la Communauté de communes
M. Christian Petchot-Bacqué

La Présidente de l'école de musique du Pays de Nay
Mme Alexandra INFANTE CORBO-CLARY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AVENANT 2026 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025/2026 AVEC L'ASSOCIATION CHEMINS DES ARTS

Délibération n° D_2026_0302_22

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Le projet initié et conçu par l'association « *Chemins des arts* » est de créer une manifestation culturelle nommée « *Festiv'Arts* » (16ème édition du 24 au 25 mai 2026, à Arros-de-Nay, thème art et science intitulé « *Couleurs de nuit* ») autour des arts visuels en milieu rural, de contribuer par

des actions (expositions, résidences d'artistes, fête du court-métrage etc) en amont de ce temps fort (dès le mois de janvier) à la promotion des artistes et de leurs œuvres, ainsi qu'à la sensibilisation des publics à ces arts de façon participative (parcours pour les scolaires, « *Artistes en herbe* » et son concours de création d'œuvres, conformément à son objet statutaire).

L'importance de cette manifestation annuelle et ses retombées, sa qualité artistique et culturelle (+ de 30 artistes invités), sa forte fréquentation (+ de 7000 visiteurs) et son rayonnement au-delà du Pays de Nay sont notables. En amont, l'association réalisera des expositions à la Maison Carrée de Nay, la villa Bedat d'Oloron Sainte Marie, l'Espace culturel du Pays de Nay, au lycée des métiers d'art à Coarraze, à Pau, et dans des entreprises du Béarn.

Dans le cadre de sa compétence de soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a la volonté de fédérer les acteurs du réseau arts et de coconstruire des projets avec ces derniers notamment autour de la « *micro-folie* » de l'Espace culturel et sa saison culturelle.

Le projet artistique, culturel, socio-éducatif présenté par l'association participe activement de cette politique. La CCPN a renouvelé la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2025 et 2026, et reconduit son soutien financier à l'association à hauteur de 6 000 € par an.

En 2026, en amont du festival, l'association propose de nouveaux projets réalisés à l'Espace culturel du Pays de Nay (non prévus à la signature de la convention et qui augmentent son budget prévisionnel 2026), qui nécessiteraient un financement exceptionnel complémentaire de 1000 € (interventions / déplacement des intervenants, communication etc).

Ces nouvelles actions sont :

- 2 au 16 mai, l'exposition du fond d'affiches d'Art polonaises du XXème siècle, collection appartenant à l'association « *Chemins des arts* », accompagnée d'animations (rencontres, conférence...) dans le cadre du mois de l'Europe,
- 19 au 23 mai, l'exposition Fluorest de Serge Berthier scientifique et chercheur au CNRS nourrie par un programme d'animations (interventions en milieu scolaire, sortie nature, ateliers etc),
- une résidence avec l'autrice Estelle Loiseau avec interventions en écoles dans le cadre d'un parcours éducation culture.

Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2025 et 2026 pour financer spécifiquement ce nouveau volet.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 14/01/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE	l'avenant 2026 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Chemins des arts signée pour 2025 et 2026, pour les actions réalisées à l'Espace culturel du Pays de Nay. tel qu'annexé.
DÉCIDE	d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) en sus des 6 000 € déjà prévus pour 2026, selon la modalité habituelle : un premier acompte de 80 % du montant à la signature de l'avenant et le solde (20%) sur présentation du bilan de l'action.
AUTORISE	le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 06/03/2026

webdelib

ID : 064-246401756-20260302-D_2026_0302_22-DE

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 04/03/2026

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



AVENANT 2026 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 et 2026 avec l'association Chemins des arts

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé au 250 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité par délibération en date du **02 mars 2026**, reçue en préfecture le **mars 2026**, ci-après dénommé « Communauté de communes », d'une part,

Et :

L'Association Chemins des arts,
n°SIRET 451.011.019.000.10, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé à la mairie d'Arros-de-Nay Place du Corps-Franc-Pommiès 64800 Arros-de-Nay, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle Schweitzer, ci-après dénommée « l'association Chemins des arts » d'autre part,

Préambule

La Communauté de communes du Pays de Nay et l'association Chemins des arts ont signé une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2025 et 2026, établie sur la base du budget prévisionnel présenté par l'association en 2025. De nouveaux projets verront le jour en 2026 dont des actions spécifiques réalisées à l'Espace culturel du Pays de Nay en amont de « Festiv'Arts ». En conséquence, le budget prévisionnel 2026 de l'association a augmenté.

L'article 2 de la convention sur les engagements de l'association Chemins des arts prévoit :
« L'association s'engage à proposer des actions conjointes avec le service culturel de la Communauté de communes, actions définies annuellement et valorisables dans le programme de la saison culturelle intercommunale »

Ces nouvelles actions entrent dans ce cadre mais elles nécessitent un financement complémentaire de la part de la Communauté de communes (détails dans le présent avenant).

Elles présentent un grand intérêt au regard de la qualité des intervenants et activités proposés. Elles seront intégrées à la programmation de la Communauté de communes et l'équipe culture y apportera un soutien technique et en matière de communication.

Il convient d'établir un avenant 2026 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'Association Chemins des Arts pour les années 2025 et 2026.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : modification des articles de la convention

Les articles de la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2025 et 2026 qui lie la Communauté de communes et l'association Chemins des arts, demeurent inchangés à l'exception des articles 2, 3 et 4 où sont ajoutées les différentes clauses stipulées dans les articles du présent avenant.

Article 2 : Engagements de l'association Chemin des arts

L'association s'engage à réaliser les actions suivantes en étroite collaboration avec le service culturel de la Communauté de communes et à l'Espace culturel :

- 2 au 16 mai, l'exposition du fond d'affiches d'Art polonaises du XXème siècle dans le cadre du mois de l'Europe, collections de l'association Chemins des arts, exposition accompagnée de différentes activités (rencontres, ateliers etc) ;
- 19 au 23 mai, l'exposition Fluorest de Serge Berthier scientifique et chercheur au CNRS associée à un programme d'animations (interventions scolaires, sortie nature, ateliers, rencontres etc)
- une résidence de l'autrice Estelle Loiseau avec interventions en écoles dans le cadre de parcours éducation culture.

Article 3- Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à accueillir les manifestations citées à l'article 2 dans les locaux de l'Espace culturel du Pays de Nay et à s'assurer du bon accueil des publics (réservations, accueil sur site) et intervenants. Elle intégrera ces manifestations dans sa saison culturelle de printemps et assurera la communication liée à cette dernière avec ses moyens habituels (plaquette, portail internet etc), de concert et à partir des éléments fournis par l'association Chemins des arts.

Article 4 : Moyens d'actions

Pour la réalisation des activités 2026 à l'Espace culturel et dans les écoles, la Communauté de communes alloue à l'association Chemins des arts, une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 1000 euros (mille euros), cette subvention sera versée en 2 fois : 80% du montant à la signature du présent avenant et le solde sur présentation du bilan des actions.

Elle couvrira une partie des frais inhérents aux activités précisées à l'article 2, des frais de type : rémunérations, déplacements d'intervenants, frais liés au montage de l'exposition etc.

Fait à Bénéjacq, le..... 2026

Le Président de la Communauté de communes
M. Christian Petchot-Bacqué

La Président de l'association Chemins des Arts
Mme Isabelle Schweitzer



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUOU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2026 AU DÉPARTEMENT 64

Délibération n° D_2026_0302_23

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), notamment son article 4 relatif aux compétences parmi lesquelles est énoncée la « mise en réseau de la lecture publique ».

Considérant l'adoption par le Département des Pyrénées-Atlantiques de son troisième schéma départemental de lecture publique en 2023 qui vise à permettre l'accès à la culture pour tous, un accès de proximité et une réponse aux besoins de tous les publics, son règlement d'intervention modifié en 2025 et la signature d'une convention territoriale de lecture publique entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay. Le règlement offre notamment la possibilité de solliciter différentes aides annuelles : programmation d'animation culturelle, programmation d'animation inclusive (visant des publics spécifiques), transport de groupes vers les bibliothèques, communication des bibliothèques (conception et réalisation des outils en particulier).

Vu la délibération CCPN n° D_2025_0217_02 du 17 février 2025 relative à la prise en charge des transports dans le cadre des accueils de classe à l'Espace culturel correspondant à un trajet en bus aller et retour par groupe scolaire par an, dans le cadre d'une enveloppe transport de 7000 euros TTC.

La CCPN développe et finance depuis 2021 une programmation culturelle coconstruite avec le réseau des bibliothèques du Pays de Nay sous la forme d'une saison à thèmes par trimestre (composée d'ateliers, rencontres, conférences, spectacles, parcours éducation culture, etc) en direction de différents publics.

Depuis l'ouverture de l'Espace culturel du Pays de Nay (équipement intercommunal regroupant 1 médiathèque et 1 cinéma ouvert le 19 décembre 2024), ces actions se réalisent dans ses murs mais aussi dans les 7 autres bibliothèques communales dans la continuité des programmations des années précédentes.

En 2026, divers thèmes sont explorés dont l'œuvre du Douanier Rousseau, le jeu vidéo, la culture ibérique, les questions d'habitabilité de la terre et changement climatique, la biodiversité, la culture béarnaise, l'Europe, l'imaginaire pyrénéen, la bande dessinée, la musique avec Mai'médiahtèque (opération Biblio64) etc. L'équipe du service culturel/médiathèque construit en partenariat avec les acteurs du territoire, biblio64 ces différents temps, ses agents animent directement certains temps ou recourt à des intervenants, artistes rémunérés pour ces animations.

Il est proposé de solliciter, pour l'année 2026, les aides du Département des Pyrénées-Atlantiques (CD64), conformément à son règlement d'aides et aux plans de financement CCPN, comme suit :

- Programmation d'animation culturelle

Budget Prévisionnel 2026

Dépenses : 20 000 €

Recettes : 20 000 € dont aide CD64 (25%) : 5 000 € et autofinancement de la CCPN : 15 000 €

- Programmation inclusive

Budget Prévisionnel 2026

Dépenses : 10 000 €

Recettes : 10 000 € dont aide CD64 (25%) : 2500 € et autofinancement CCPN : 7500 €

- Transport de groupe

Budget Prévisionnel 2026 : 5 000 € (montant prévisionnel révisé à la baisse en 2026 au vu du nombre de groupes scolaires pouvant être accueillis sur cette année.)

Dépenses : 5 000 €

Recettes : 5 000 € dont aide (25 %) CD64 : 1 250 € et autofinancement CCPN : 3 750 €

- Communication

Budget Prévisionnel 2026

Dépenses : 12 000 €

Recettes : 12 000 € dont aide (25 %) CD64 : 3 000 € et autofinancement CCPN : 9 000 €

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026 et qu'il doit être procédé au dépôt d'un dossier par type d'aide auprès du département.

Après avis favorable de la Commission Culture du 14/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de solliciter, pour l'année 2026, les aides du département des Pyrénées-Atlantiques liées au schéma département lecture publique (programmation d'animation culturelle, programmation inclusive, transport des groupes scolaires, communication culturelle).

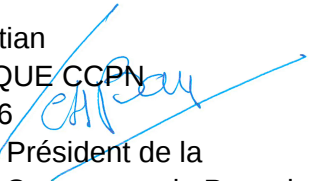
APPROUVE les plans de financement tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE le Président à solliciter ces aides et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 04/03/2026
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION OU À LA LOCATION D'UN BROYEUR À VÉGÉTAUX POUR LES PARTICULIERS

Délibération n° D_2026_0302_24

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Vu la délibération n°2022_2_01 portant approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est engagée dans une démarche de prévention des déchets en développant des actions au niveau des biodéchets ;

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la production de déchets verts sur le territoire de la CCPN et les coûts associés ;

La CCPN propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière à l'acquisition ou à la location d'un broyeur à végétaux pour les particuliers.

Ce broyage à domicile permettra de réduire les tonnages de branchages apportés en déchetterie. Cette nouvelle technique permettra également de sensibiliser les habitants aux méthodes alternatives de jardinage comme le paillage.

Il est donc proposé que ces aides s'élèvent à :

- 30 % du prix d'achat TTC du broyeur (hors frais de livraison et de transport) avec plafonnement à 100 €
- 60 € pour la location d'un broyeur

Les demandeurs devront résider sur le territoire de la CCPN, compléter un formulaire de demande d'aide et apporter les justificatifs nécessaires figurant dans le règlement.
Une seule aide sera attribuée par an et par foyer fiscal.

Il est proposé que ce dispositif soit applicable chaque année dès le vote du budget alloué à cette opération jusqu'à épuisement des crédits au plus tard le 15 décembre de l'année N. Les dossiers seront traités dans l'ordre d'arrivée.

Deux documents sont annexés à la présente délibération :

- Le règlement déterminant les conditions d'éligibilité, les conditions de mise en œuvre de cette aide ainsi que les engagements du bénéficiaire,
- Le formulaire type pour effectuer la demande auprès du service.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 05/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de mettre en place le dispositif d'aide financière à l'acquisition ou à la location d'un broyeur à végétaux pour les particuliers.

APPROUVE les termes du règlement et du formulaire de demande d'aide annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 05/03/2026

webdelib

ID : 064-246401756-20260302-D_2026_0302_24-DE

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 04/03/2026

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Règlement pour l'attribution d'une aide financière à l'acquisition ou à la location d'un broyeur à végétaux pour les particuliers

Préambule

Dans le cadre de son Programme de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a engagé depuis 2022 des actions autour de la réduction des déchets.

Certaines actions sont liées à la réduction des déchets verts dont la quantité apportée en déchetterie est toujours aussi importante au fil des années.

La CCPN souhaite accompagner ses habitants dans des changements de pratique en les aidant financièrement à s'équiper ou à louer des broyeurs à végétaux.

Ce broyage à domicile permettra de réduire les tonnages de branchages apportés en déchetterie. Cette nouvelle technique permettra également de sensibiliser les habitants aux méthodes alternatives de jardinage comme le paillage.

Article 1-Objet

Le présent règlement a pour objectif de :

- Fixer les règles d'attribution et de versement d'une aide financière à l'acquisition ou à la location de broyeur à végétaux pour les particuliers ;
- Définir les droits et obligations du bénéficiaire
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction

Article 2-Conditions d'éligibilité et de recevabilité

Article 2.1 - Les bénéficiaires

Les personnes éligibles sont des particuliers âgés de 18 ans et plus, résidant sur le territoire d'une des 29 communes de la CCPN.

Les personnes morales sont exclues de ce dispositif.

Une seule aide par an sera attribuée par foyer fiscal. L'aide est réservée aux demandes enregistrées par ordre d'arrivée et répondant aux critères d'éligibilité et de recevabilité.

Les obligations du bénéficiaire sont :

- Après l'achat, ne pas revendre le broyeur aidé avant 3 années
- A conserver et à valoriser le broyat obtenu et ne pas l'emmener en déchetterie (le broyat peut être utilisé en paillage ou pour le compostage).

L'aide ne peut-être attribuée en cas d'achat ou de location auprès d'un particulier.

Article 2.2 - Les caractéristiques de l'équipement

Les broyeurs à végétaux concernés par cette mesure doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Broyeur électrique ou thermique homologué, acheté ou loué chez des professionnels
- Puissance minimale de 2000 W
- Diamètre minimal des branches pour le broyeur : 35 mm

Article 3- Montant de l'aide

Le montant de l'aide attribuée est fixé à :

- 30 % du prix d'achat TTC du broyeur (hors frais de livraison et de transport) avec un plafonnement à 100 €)
- 60 € pour la location d'un broyeur

Article 4-Durée du dispositif

Chaque année, un budget dédié à cette opération sera voté.

Le dispositif d'aide est valable à compter de la date du vote du budget de l'année N jusqu'au 15 décembre de l'année N dans la limite des crédits alloués

Article 5- Contenu, dépôt des dossiers et examen de la demande d'aide

Pour bénéficier de l'aide à l'achat ou à la location, le demandeur doit fournir au service déchets les pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription complété et signé
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur attestant que celui-ci réside sur une des 29 communes de la CCPN : facture d'électricité, d'eau, de téléphone de moins de 3 mois
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité
- Une copie de la facture d'achat ou de location au nom du demandeur. La facture doit-être postérieure à la mise en place du dispositif et doit comporter la date et le prix d'achat et la raison sociale du professionnel
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom et adresse du demandeur
- Le présent règlement signé avec la mention « lu et approuvé »

Les demandes reçues sont enregistrées et traitées par ordre d'arrivée et dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif.

L'instruction des demandes se fera sous un délai d'un mois. En cas d'incomplétude du dossier, le demandeur sera contacté pour fournir les éléments manquants. Sans retour dans un délai de 15 jours, le dossier sera rejeté.

En cas de dossier ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de recevabilité, la CCPN en informe de manière motivée le demandeur.

Article 6 -Modalités d'attribution et de versement de l'aide

L'aide sera attribuée aux demandes recevables dans l'ordre d'enregistrement des dossiers

Le versement de l'aide interviendra par virement, dans les meilleurs délais à compter de la réception de l'ensemble des pièces demandées.

Article 7-Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le broyeur viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de l'aide, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Communauté de Communes.

Article 8-Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».)

Article 9-Responsabilités

La CCPN ne pourra en aucun cas être tenue responsable des accidents corporels ou matériels pouvant survenir lors de l'utilisation du broyeur ou de son transport

Article 10-Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Pau

Article 11-Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de la demande et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents du service déchets de la CCPN qui instruisent les demandes et qui sont en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Mettre la mention écrite « Lu et approuvé »

Signature du demandeur



Formulaire de demande d'aide

Nom/prénom :

Adresse :
.....

Commune :

Téléphone :

Mail :

Si achat de broyeur, cocher la case ☐

Si location de broyeur, cocher la case ☐

Liste des pièces à fournir :

- **Justificatif de domicile** au nom du demandeur attestant que celui-ci réside sur une des 29 communes de la CCPN : facture d'électricité, d'eau, de téléphone de moins de 3 mois
- **Copie recto-verso d'une pièce d'identité** du demandeur (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité
- **Copie de la facture d'achat ou de location** au nom du demandeur. La facture doit-être postérieure à la mise en place du dispositif (à partir du 15 mars pour l'année 2026) et doit comporter la date , le prix d'achat et la raison sociale du professionnel.
- **Relevé d'identité bancaire (RIB)** au nom et adresse du demandeur
- **Règlement** joint au formulaire signé avec la mention « Lu et approuvé »

Les dossiers complets seront traités par ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement du budget annuel dédié à l'opération

Le dossier complet est à renvoyer :

- Soit par mail à s.loustalet@paysdenay.fr
- Soit par courrier à l'adresse suivante :
Communauté de communes du Pays de Nay-A l'attention du service déchets- 250 rue Monplaisir- 64800 BENEJACQ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUOU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

MISE EN PLACE D'HORAIRE D'ÉTÉ EN DÉCHETTERIE - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Délibération n° D_2026_0302_25

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Vu le décret du 27 mai 2025 qui énumère une liste de mesures que l'employeur doit prendre pour lutter contre les épisodes de chaleur intense (accès à l'eau, EPI adaptés, adaptation horaires et/procédures de travail...) ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2025 qui définit plusieurs seuils de vigilance météorologique fixés par Météo France (vigilance jaune-orange et rouge) ;

Considérant que le contexte réglementaire actuel sur la gestion des risques liés aux fortes chaleurs dans le cadre professionnel est de plus en plus exigeant au niveau de la protection des agents ;

Considérant que les déchetteries sont des sites très rapidement impactés par la chaleur du fait de la présence de matériaux qui augmentent la température (quai en bitume noir, bavettes métalliques..) ;

Considérant que les fortes chaleurs ont des impacts importants sur le fonctionnement des sites, sur la santé et la sécurité des agents et des usagers ;

Considérant que plusieurs EPCI du Sud Ouest comme le Symat de Tarbes ont déjà adopté la mise en place d'horaires d'été ;

Il est proposé de mettre en place des horaires d'été sur les déchetteries de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) selon les modalités suivantes :

- Période proposée : du 1^{er} juillet au 31 août
- Horaires d'ouverture des sites au public : de 7h45 à 12h30 et de 13h00 à 15h15
- Fermeture des déchetteries de 12h30 à 13h00 (pause de 30 min pour les agents)
- Problématique de la déchetterie d'Asson le vendredi (site ouvert habituellement uniquement l'après-midi) : ouverture le matin à la place de l'après-midi. Pour être cohérent avec les deux autres sites, ouverture 45 minutes supplémentaires soit de 7h45 à 12h30.

Ces nouveaux horaires seront appliqués dès l'été 2026. Une communication spécifique sera réalisée pour informer les usagers de ce changement.

Une modification du règlement intérieur des déchetteries est nécessaire.

L'article 1.4 « jours et horaires d'ouverture » est donc modifié en intégrant les nouveaux horaires d'été.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 05/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE Le projet de mise en place d'horaires d'été en déchetterie sur la période du 1^{er} juillet au 31 août.

APPROUVE les modifications présentées et la mise à jour du règlement intérieur des déchetteries tel qu'annexé.

PRÉCISE que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 05/03/2026

webdelib

ID : 064-246401756-20260302-D_2026_0302_25-DE

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 04/03/2026

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES



I- REGLEMENT DES DECHETTERIES**ARTICLE 1.1 - DEFINITION DE LA DECHETTERIE**

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les usagers peuvent venir déposer leurs déchets triés qui ne sont pas collectés par le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif.
Les conditions d'accès sont fixées dans ce présent règlement.

ARTICLE 1.2 - ROLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place d'une déchetterie répond principalement aux besoins suivants :

- permettre aux particuliers d'évacuer leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- éviter les dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN),
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les métaux, le verre, le carton, etc.
- protéger l'environnement par la récupération de produits dangereux : DDS (déchets diffus spécifiques : pâteux, produits phytosanitaires..), huiles de vidange et de friture...

ARTICLE 1.3 – CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES

L'accès aux déchetteries ne peut se faire qu'aux jours et heures indiqués à l'article 1.4.

Les déchetteries sont accessibles aux particuliers des communes du territoire de la CCPN.

L'accès aux différents sites est réservé aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable ou égale à 2.25 mètres et PTAC inférieur à 3.5 tonnes (hors prestataires autorisés par la CCPN).

ARTICLE 1.4- JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE**-DECHETTERIE DE COARRAZE****Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie de Coarraze sont les suivants :****Du 1^{er} septembre au 30 juin**

Lundi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mardi	FERMÉ
Mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

Du 1^{er} juillet au 31 août

Lundi	de 7h45 à 12h30 et de 13h à 15h15
Mardi	FERMÉ
Mercredi	de 7h45 à 12h30 et de 13h à 15h15
Jeudi	de 7h45 à 12h30 et de 13h à 15h15
Vendredi	de 7h45 à 12h30 et de 13h à 15h15
Samedi	de 7h45 à 12h30 et de 13h à 15h15

-DECHETTERIE D'ASSON**Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie d'Asson sont les suivants :****Du 1^{er} septembre au 30 juin**

Lundi	FERMÉ
Mardi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi	de 14h à 18h (fermé le matin)
Samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

Du 1^{er} juillet au 31 août

Lundi	FERMÉ
Mardi	de 7h45 à 12h30 et de 13h à 15h15
Mercredi	de 7h45 à 12h30 et de 13h à 15h15
Jeudi	de 7h45 à 12h30 et de 13h à 15h15
Vendredi	de 7h45 à 12h30 (fermée l'après-midi)
Samedi	de 7h45 à 12h30 et de 13h à 15h15

-DECHETTERIE D'ASSAT

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie d'Assat sont les suivants :

Du 1^{er} septembre au 30 juin

Lundi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mardi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	FERMÉ
Vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

Du 1^{er} juillet au 31 août

Lundi	de 7h45 à 12h30 et de 13h à 15h15
Mardi	de 7h45 à 12h30 et de 13h à 15h15
Mercredi	de 7h45 à 12h30 et de 13h à 15h15
Jeudi	FERMÉ
Vendredi	de 7h45 à 12h30 et de 13h à 15h15
Samedi	de 7h45 à 12h30 et de 13h à 15h15

-GENERALITES

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Les déchetteries seront rendues inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture et toute intrusion par des personnes non habilitées sera passible de poursuite judiciaire.

Le dépôt de déchets est interdit en dehors des heures d'ouverture.

La Communauté de communes du Pays de Nay se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel les déchetteries.

L'entrée du dernier véhicule sera autorisé 10 minutes avant la fermeture des déchetteries soit 11h50 et 17h50 (du 1^{er} septembre au 30 juin) soit 12h20 et 15h05 (du 1^{er} juillet au 31 août).

Cette modalité permettra que les derniers vidages puissent s'effectuer en toute sécurité et aux gardiens de pouvoir ranger, nettoyer la plateforme afin de mieux accueillir les usagers pour l'ouverture suivante.

En cas d'aléas notamment climatiques, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'adapter les horaires d'ouverture des déchetteries afin de préserver la santé et la sécurité des agents et des usagers.

Pour raisons de travaux ou pour nécessité de service, les jours et horaires d'ouverture des déchetteries pourront être temporairement changés.

La réfection complète de la déchetterie d'Assat imposera sa fermeture pendant une douzaine de mois sur 2026 et 2027. En compensation, la déchetterie de Coarraze sera exceptionnellement ouverte les mardis selon les mêmes conditions que les autres jours de la semaine. La réouverture de la déchetterie d'Assat entraînera automatiquement la reprise des jours et

horaires d'ouvertures pour les deux déchetteries de d'article.

Ces décisions formulées par écrit seront apposées à l'entrée de chaque site et communiquée aux usagers par tout moyen disponible (site internet-presse-réseaux sociaux-information mairies...).

En cas de désordres ou de situations l'exigeant, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision formulée par écrit sera apposée à l'entrée de chaque site.

ARTICLE 1.5- DECHETS ACCEPTES

Les déchets acceptés sont uniquement ceux des particuliers résidant ou disposant d'une maison secondaire sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Un tri à la source est indispensable car les déchets en mélange sont refusés.

Sont acceptés les déchets désignés ci-dessous dans les limites hebdomadaires indiquées dans le tableau ci-après :

Type de déchets	Quantités acceptés /semaine
Gravats inertes	3 m3
Déchets verts (tontes-branchages diamètre maximum 14 cm)	3 m3
Métaux	3 m3
Encombrants et assimilés	3 m3
Mobiliers et assimilés	3m3
Déchets équipements électriques et électroniques (1)	5 unités
Cartons	3 m3
Bois	3 m3
Plâtre	1 m3
Verre	50 L
Déchets Diffus Spécifiques (2)	10 unités
Textiles	1m3
Articles Bricolage Jardin moteur thermique	3 unités
Cartouches d'encre	5 unités
Piles	1 kg
Batterie	5 unités
Huile de vidange	20 l
Huile de friture	10 l
Néons/ampoules	5 unités
Dasri (3)	2 boîtes

(1) Les déchets d'Équipement Électriques et Électroniques : électroménager (réfrigérateur, congélateur, four, lave-linge, aspirateur..), matériel informatique, jouets fonctionnant avec des piles, lecteur MP3..

(2) Les déchets diffus spécifiques : acides, bases, solvants, pâteux, bidons de phytosanitaires, aérosols, produits non identifiés, radiographie, thermomètre à mercure, filtres à huile, bidons de combustible..)

- (3) Les déchets d'activité de soins à risques infectieux, matériel usagé de patients traités en auto traitement (diabétiques notamment) non électroniques.

La définition des volumes de déchets apportés sur les déchetteries relève de l'appréciation de l'agent, après évaluation visuelle.

ARTICLE 1.6 - DECHETS INTERDITS

- les déchets issus des activités professionnelles,
- les ordures ménagères,
- les emballages ménagers hors carton,
- les papiers, livres, revues et journaux,
- les déchets mélangés et non triés,
- les déchets alimentaires et les cadavres d'animaux,
- les branchages dont le diamètre est supérieur à 14cm,
- les souches d'arbres,
- les bouteilles de gaz, extincteurs,
- les excréments d'animaux,
- les déchets hospitaliers et médicaux (hors DASRI des patients en auto-traitement),
- les déchets contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir (éverites..),
- les pneus,
- les bâches agricoles (couverture d'ensilage, films d'enrubannage et de serre), sacs d'engrais, big-bags et produits phytosanitaires à usage agricole,
- les médicaments ainsi que leurs emballages (à rapporter en pharmacie),
- la terre,
- les munitions et armes à feu de toute catégorie...

Cette liste n'étant pas limitative, les gardiens sont habilités à refuser les déchets qui par leur nature, leur forme, leur dimension ou leur propriété présenteraient un danger pour l'exploitation, soit viendraient en contradiction avec les évolutions réglementaires. Dans ce cas, le gardien avertit la Communauté de communes du Pays de Nay dans les meilleurs délais.

ARTICLE 1.7 – ACCES DES PROFESSIONNELS

Les professionnels sont **strictement interdits** sur les déchetteries d'Assat, d'Asson, de Coarraze

ARTICLE 1.8- COMPORTEMENT DES USAGERS DES DECHETTERIES

Article 1.8.1 : Responsabilité

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs, les manoeuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie. La CCPN décline toute responsabilité quant aux casses, pertes ou vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchetterie.

Article 1.8.2 : Accès

L'accès à la déchetterie se fait uniquement aux heures d'ouverture par le portail principal. En cas d'encombrement, les gardiens peuvent réguler l'accès sur la plate-forme.

Les gardiens doivent vérifier si l'utilisateur est réellement bénéficiaire des services de la déchetterie par l'intermédiaire de tout justificatif. Dans le cas contraire, ils seront en droit de refuser l'accès au site.

Article 1.8.3 : Circulation et stationnement

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (déplacement à faible allure, respect du sens de rotation..),
- Ne pas manœuvrer avec une remorque (elle doit être dételée et bougée à la main),
- stationner exclusivement sur le quai,
- respecter les règles de stationnement,
- stopper le moteur du véhicule pendant le déchargement quelle que soit la quantité de déchets à déposer,
- limiter le temps de stationnement à l'acte de déchargement,
- respecter les instructions des gardiens,

Dans tous les cas, le passage des usagers sur le site n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes ou les conteneurs. Après déversement, les usagers doivent immédiatement quitter la plate-forme afin d'éviter tout encombrement.

Article 1.8.4 : Déversement des déchets

Les déchets triés doivent être déversés dans les bennes et conteneurs appropriés après contrôle visuel des quantités et du type de déchets apportés, et accord des gardiens.

Si la qualité et/ou la quantité des déchets apportés ne sont pas conformes, les gardiens pourront refuser à l'utilisateur la dépose correspondante.

En aucun cas, les usagers ne doivent pénétrer à l'intérieur des bâtiments des gardiens ou monter sur les éléments de sécurité des bennes.

Article 1.8.5 : Comportements

Les usagers se doivent d'adopter un comportement calme et courtois avec les gardiens et les autres usagers.

La descente dans les bennes est interdite pour quelque raison que ce soit. La fouille dans les bennes ou conteneurs et la récupération d'objets est strictement interdite. Il est également interdit de récupérer de main à main entre usagers. Tout dépôt de déchets effectué aux abords de la déchetterie est considéré comme un dépôt sauvage et passible d'un procès-verbal.

Les déchets refusés par les gardiens devront être ramenés par les usagers.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés à évoluer librement sur le site.

Il est strictement interdit de fumer sur le site.

L'accès à l'aire de manœuvre des bennes est interdit aux personnes non habilitées. De même, l'accès aux locaux est strictement réservé au personnel.

Tout manquement sera sanctionné tel que spécifié à l'article 2.1.

ARTICLE 1.9- ROLE DU PERSONNEL ET ACCUEIL DES USAGERS

Article 1.9.1 : Rôle des gardiens

Les gardiens sont chargés :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie (intérieur et abords extérieurs),
- d'établir les statistiques d'apports journaliers et mensuels au besoin,
- de contrôler l'accès au site,
- de rappeler et faire respecter les consignes de sécurité et de tri en vigueur sur le site,
- de réguler la circulation et le stationnement,
- de contrôler la qualité et la quantité des déchets apportés par les usagers,
- de contrôler le contenu des bennes et éventuellement corriger les erreurs dans le respect des règles de sécurité,
- de refuser les déchets interdits et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets,
- de prêter exceptionnellement main forte aux usagers,
- d'inviter les usagers à quitter la plate-forme dès le déchargement terminé,
- d'empêcher la récupération dans les bennes.

Les gardiens devront veiller à :

- assurer l'affichage et la diffusion des documents d'information fournis par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Dans le cadre du réemploi, les gardiens pourront être amenés à mettre de côté des objets tel que défini dans les conventions passées avec des collectivités ou des associations.

Ils ne devront pas :

- descendre dans les bennes.
- entreprendre ou collaborer à des actions de chiffonnage sous peine de sanctions immédiates.

ARTICLE 1.10- ACCUEIL DES PROFESSIONNELS

Les gardiens sont chargés de rediriger les professionnels vers les filières ou les exutoires adaptés à leurs déchets.

ARTICLE 1.11- SURVEILLANCE DES SITES

Les déchetteries de Coarraze et d'Asson sont placées sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. La déchetterie d'Assat sera également équipée suite aux travaux de rénovation qui seront réalisés en 2026.

Les images sont conservées temporairement. Elles peuvent être transmises aux services de gendarmerie en cas d'infraction au présent règlement.

II- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1 – INFRACTION AU REGLEMENT

Tout comportement inadapté envers les gardiens ou les usagers, toute livraison de déchets dans des conditions non conformes au présent règlement, toute action des chiffonnage, et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du service, entraînera pour l'usager contrevenant l'interdiction d'accès au site et sera passible de poursuites.

Les gardiens peuvent imposer à un usager de quitter la déchetterie s'il contrevient et ne veut pas respecter les dispositions énoncées dans les articles précédents (conditions d'accès, horaires, types de déchets, comportement..)

ARTICLE 2.2 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'impose à tout agent dont les missions sont définies à l'article 1.9.1 ainsi qu'au personnel en renfort ou remplacement, aux stagiaires, ou à tout intervenant d'entreprises extérieures.

Il s'impose également à tout usager de la déchetterie.

ARTICLE 2.3- AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché dans l'enceinte des déchetteries. Il est consultable au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay. Il sera également communiqué à l'ensemble des communes bénéficiant du service.

ARTICLE 2.4- MODIFICATIONS

La Communauté de communes du Pays de Nay se réserve le droit à tout moment d'apporter par avenant des modifications au présent règlement.

Toute personne désireuse de contester le présent réclamation sur le fonctionnement de la déchetterie doit s'en exécuter par écrit (courrier ou mail) au Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Communauté de communes du Pays de Nay

250 rue Monplaisir

64800 BENEJACQ

Mail : contact@paysdenay.fr

Tél : 05 59 61 11 82

**REGLEMENT ADOPTE LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 mars 2026**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUOU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION AVEC L'APGL POUR L'ÉTUDE DU POTENTIEL DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION DES COMMUNES

Délibération n° D_2026_0302_26

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), approuvé en 2016, a défini un plan d'action sur une période de 10 ans.

Il convient de mettre à jour ce SDEP sur l'ensemble des communes de la CCPN, en y intégrant pleinement les enjeux actuels de transition écologique, de résilience climatique et de renaturation urbaine. Cette révision vise à définir une stratégie globale et opérationnelle de gestion durable des eaux pluviales, structurée autour des quatre axes suivants :

- Axe 1 : Désimperméabilisation des sols urbains
- Axe 2 : Déconnexion des réseaux unitaires
- Axe 3 : Développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)
- Axe 4 : Renforcement de l'adaptation au changement climatique

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), pour une mission d'assistance technique et administrative à la réalisation d'un plan guide de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales en intégrant le potentiel de désimperméabilisation de chaque commune (axe 1 et 4 du SDEP).

Le montant total prévisionnel de cette intervention est estimé à 40 170 € HT, pour une mission estimée à 130 demi-journées (315 € HT par demi-journées).

Il conviendrait dès lors de signer avec l'APGL une convention ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à disposition de la CCPN en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur des Eaux Pluviales, la CCPN s'est engagé, avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), dans un projet en adéquation avec le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle du Bassin). La demande de subvention a été déposée fin 2025, dont l'AEAG devrait intervenir à hauteur de 50% du montant de l'étude HT. De plus, dans le cadre d'une étude visant à l'adaptation au changement climatique en ville, le projet est éligible au titre de l'appel à projet Feder (30%, déposé fin2025).

Le financement de cette intervention serait donc le suivant :

- 20 087 €, 50%, AEAG
- 12 051 €, 30%, Feder
- 8 034 €, 20 %, CCPN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la réalisation d'un plan guide de GIEP.
- SOLLICITE** les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Feder.
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 06/03/2026

webdelib

ID : 064-246401756-20260302-D_2026_0302_26-DE

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 04/03/2026

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS
DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT
HORS ADHESION

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Communauté de Communes du Pays de Nay représentée par Christian PETCHOT-BACQUÉ, agissant ès qualités de Président, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du reçue au contrôle de légalité le,

ci-après désignée "la Communauté de Communes",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de Communes a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite utiliser ce Service pour une assistance technique et administrative à la réalisation d'un plan guide de gestion intégrée des eaux pluviales.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition la Communauté de Communes en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTION

ARTICLE 1^{er}- Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à la disposition de la Communauté de Communes pour une durée de 156 demi-journées afin d'apporter une assistance technique et administrative à la réalisation d'un plan guide de gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle de 26 communes du territoire.

Dans ce cadre, le service apportera son concours pour :

- la production globale de fichiers SIG nécessaires à la mise en œuvre du plan guide et l'élaboration d'une méthodologie générale commune à l'ensemble des communes de la Communauté des Communes du Pays de Nay à 130 demi-journées,
- l'élaboration d'un rapport adapté à chaque Commune permettant d'appréhender le contexte local à 26 demi-journées.

.../...

La production globale de rapports adaptés sera réalisée pour les 26 communes suivantes : Angaïs, Arros-de-Nay, Arthez-d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit et Saint-Vincent.

Le Président adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 - La Communauté de Communes remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée qui s'établit à 309,00 € pour l'année 2025.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Communauté de Communes sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU,
Le 23 décembre 2025

et à BENEJACQ
le
(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Président,



Pascal MORA

Christian PETCHOT-BACQUÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUOU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'APGL POUR L'ÉLABORATION D'UN OUTIL DE SUIVI ET DE GESTION DES SPANC

Délibération n° D_2026_0302_27

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Il est exposé au conseil communautaire l'intérêt pour la communauté de Communes de bénéficier d'une application de suivi et de gestion des installations d'assainissement autonomes sur son territoire.

Celle-ci permettrait aux agents du services Eau - Assainissement, la saisie et le suivi des interventions de contrôle de réalisation ou de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonomes, l'élaboration des rapports d'intervention et l'accès à des données statistiques permettant la réalisation de rapports communaux.

Il est donc proposé de s'appuyer sur les compétences et le Système d'Information Géographique (SIG) de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour la mise en place de ce module dédié au suivi et à la gestion de ce type d'interventions créé et mis à disposition par le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme.

Il convient dès lors de signer une convention avec l'APGL, dont le projet est présentée en annexe.

Le montant total prévisionnel de cette intervention est estimé à 7 875 €HT (cf. annexe), réparti sur 25 journées de travail (315 €HT par demi-journées).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la création et la mise à disposition du module «Assainissement autonome ».
- APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à signer avec l'APGL fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément, tel qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE** le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 04/03/2026
Qualité : CCPN -Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 06/03/2026

webdelib

ID : 064-246401756-20260302-D_2026_0302_27-DE

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Communauté de Communes du Pays de Nay, représentée par Christian PETCHOT-BACQUE, agissant ès qualités de Président, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du reçue au contrôle de légalité le

ci-après désignée " la Communauté de Communes ",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Nay a adhéré au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil communautaire en date du 23 juillet 2012, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite faire appel à ce Service pour la création d'un outil de suivi et de gestion des installations d'assainissement autonomes. Exploitant les fonctionnalités du Système d'Information Géographique de l'Agence, il permettra notamment, aux agents communautaires, la saisie et le suivi des interventions de contrôle de réalisation ou de bon fonctionnement des installations, l'élaboration des rapports d'intervention et l'accès à des données statistiques permettant la réalisation de rapports communaux.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Nay en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION

ARTICLE 1^{er} - Le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme est mis à la disposition de la Communauté de Communes pour une durée de 25 demi-journées pour qu'il crée et mette en place le module de suivi et gestion des installations d'assainissement autonomes exploitant les fonctionnalités du Système d'Information Géographique (SIG) de l'Agence.

Dans ce cadre, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme apportera son concours pour :

- la structuration des bases de données regroupant l'ensemble des données nécessaires au suivi et à la gestion des interventions, correspondant à 6 demi-journées ;
- la création des styles sémiologiques sur la base des éléments utilisés et fournis par les agents communautaires en charge du suivi des installations, correspondant à 4 demi-journées ;
- la création et l'intégration des modèles de courriers d'avis de passage et de rapport d'intervention utilisés et fournis par les agents communautaires en charge du suivi des installations, correspondant à 6 demi-journées ;

.../...

- la création et mise en place de l'interface de saisie correspondant à 5 demi-journées ;
- la création et mise en place des principaux indicateurs statistiques et tableaux de bord nécessaires à l'élaboration des rapports communaux, correspondant à 2 demi-journées ;
- la création et la gestion des systèmes d'alerte permettant aux agents le suivi des interventions en cours ou à réaliser, correspondant à 1 demi-journée ;
- la création et la gestion des droits d'accès à l'interface pour les agents communautaires qui en ont besoin, correspondant à 1 demi-journée.

Le Président adressera directement au chef du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 - La Communauté de Communes remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée qui s'établit actuellement à 315 €.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Communauté de Communes sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

La contribution sera appelée chaque fin d'année civile concernée.

Fait à PAU, le

et à BENEJACQ, le.....
(date postérieure à la date de réception de la
délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Président,

Pascal MORA

Christian PETCHOT-BACQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE

Délibération n° D_2026_0302_28

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 132-10, L413-1 à L413-7, L. 522-1 à 522-4, L.522-10 à L.522-14, L. 522-23 à L. 522-31, L. 523-1, L.523-3 à L. 523-6,

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2026, la Communauté de communes du Pays de Nay, conformément aux critères des lignes directrices de gestion mises en place au 1^{er} juillet 2021, fixant les modalités des avancements de grade, propose :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

La création de cet emploi permanent répond favorablement aux avancements de grade pour l'agent remplissant les conditions statutaires et est conforme aux critères énoncés dans les lignes directrices de gestion de la collectivité.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 18/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1er Avril 2026.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets correspondants de l'année 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 04/03/2026
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 46
 Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROY (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CRÉATION EMPLOI ACCROISSEMENTS SAISONNIERS - JOBS ÉTÉ 2026

Délibération n° D_2026_0302_29

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-23 ;

Considérant les besoins saisonniers de la collectivité dans différents services ;

Il est proposé au conseil communautaire de créer des emplois saisonniers pour pouvoir répondre à des besoins occasionnels pendant la période estivale 2026.

Pour ce faire des recrutements en jobs d'été d'étudiants (au-delà de 18 ans) peuvent être envisagés.

Les emplois créés seraient les suivants :

Service tourisme

- 3 emplois d'adjoint administratif à temps complet du 01 Juin au 30 Août 2026

Service RH

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 15 Juillet au 14 Août 2026

Service Aménagement de l'espace – Autorisations du droit des sols (ADS)

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 15 Juillet au 14 Août 2026

Service Moyens généraux – technique

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 15 Juillet au 14 Août 2026

Service déchets

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 06 Juillet 2026 au 24 Juillet 2026
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 03 Août 2025 au 21 Août 2026

Service portage de repas / social

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 03 Août au 28 Août 2026

Service Culture

- 1 adjoint animation ou technique à temps complet du 06 Juillet au 31 Juillet 2026

Service Nayeo

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 01 Juillet au 30 Août 2026
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 01 Juillet au 30 Août 2026,
- 1 emploi d'opérateur des activités physiques à temps complet du 01 Juillet au 30 Août 2026.

Service Jeunesse

- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 06 Juillet au 14 Août 2026.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23-2° du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 18/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** la création de l'ensemble des postes saisonniers susvisés.
- PRÉCISE** que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'indice brut 367 Indice majoré 366 de la fonction publique.
- AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 04/03/2026
Qualité : CCPN -Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr